



AL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(89^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 19 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD

1. Questions orales sans débat (p. 2889).

LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

(Question de M. Sarre) (p. 2889)

MM. Georges Sarre, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

BASSIN D'EMPLOI D'ISSOIRE ET DU VAL D'ALLIER

(Question de M. Pascallon) (p. 2890)

MM. Pierre Pascallon, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

INDUSTRIES ÉLECTROMÉTALLURGIQUES ET MONOPOLE D'E.D.F.

(Question de M. de Chambrun) (p. 2891)

MM. François Porteu de la Morandière, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

SIDÉRURGIE DES PRODUITS PLATS

(Question de M. Porelli) (p. 2893)

MM. Vincent Porelli, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme ; le président.

RENÉGOCIATION DES PRÊTS EN ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

(Question de M. Malandain) (p. 2894)

MM. Guy Malandain, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

RENÉGOCIATION DES PRÊTS EN ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

(Question de M. Ledran) (p. 2896)

MM. André Ledran, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

LOGEMENT SOCIAL

(Question de M. Oehler) (p. 2898)

MM. Jean Oehler, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

PARENTS DE FAMILLES NOMBREUSES

(Question de M. Hart) (p. 2899)

MM. Joël Hart, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

LIMITE D'ÂGE DES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

(Question de M. Gantier) (p. 2900)

M. Gilbert Gantier, Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

FORMATION PROFESSIONNELLE EN ALSACE

(Question de M. Reymann) (p. 2901)

M. Marc Reymann, Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

ÉQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE L'ARIÈGE

(Question de M. Cuq) (p. 2902)

M. Henri Cuq, Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

2. Ordre du jour (p. 2903).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

M. le président. M. Georges Sarre a présenté une question, n° 259, ainsi rédigée :

« Un an après le renvoi, dans des conditions scandaleuses, de deux professeurs du lycée militaire d'Aix-en-Provence, cette affaire n'a toujours pas cessé de défrayer la chronique. La réalité de la cabale n'est plus à démontrer : l'examen des lettres de dénonciation de MM. Maignant et Warion prouve à l'évidence qu'il s'agit bien d'une action coordonnée, comme l'ont confirmé quatre élèves et un de leur collègues, M. Roger Naudin. La dissimulation du dossier volumineux constitué au ministère de la défense sur les intéressés a conduit le tribunal administratif de Marseille à annuler la procédure mettant fin à leur détachement. Cependant leur réintégration n'est toujours pas intervenue, ce qui a amené le Conseil d'Etat à se saisir du dossier. D'autre part la sérénité annoncée n'est pas revenue au lycée, bien au contraire. Ainsi, M. Naudin s'est vu refuser une promotion à l'agrégation et a été agressé par un de ses collègues partie prenante de la cabale, sans que le proviseur tente de rétablir le calme. Enfin les élèves solidaires de MM. Maignant et Warion ont tous dû quitter le lycée : deux ont été empêchés de redoubler, dont l'un contre l'avis du conseil de classe ; un troisième doit rembourser sur-le-champ ses frais de scolarité ; le dernier a été refusé dans les transmissions de l'armée de l'air alors qu'il y avait moins de candidats que de postes à pourvoir. Il est temps de traiter l'affaire au fond. C'est pourquoi M. Georges Sarre demande à M. le ministre de la défense quelles initiatives il entend prendre pour faire la lumière sur l'envoi de lettres qui a déclenché le scandale. Qui a pris la décision du renvoi des deux professeurs et pourquoi ? Comment le commandant des écoles de l'armée de terre a-t-il pu écrire au proviseur, partisan du renvoi des enseignants, qu'il serait maintenu en fonction aussi longtemps qu'il le souhaiterait ? Jusqu'à quand va-t-il différer l'application de la décision de justice ? Que signifie l'acharnement dont sont l'objet le professeur et les élèves qui ont soutenu MM. Maignant et Warion ? »

La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, le scandale du lycée militaire d'Aix-en-Provence défraie la chronique depuis un an déjà, et aucune solution satisfaisante n'a encore été trouvée.

Les faits sont pourtant désormais clairement établis : deux professeurs de chaire supérieure, au mérite incontesté, ont été renvoyés de cet établissement à la suite de l'envoi coordonné, en quelques jours, de 47 lettres au proviseur, émanant de parents d'élèves et d'anciens élèves, dont certains sont à Saint-Cyr aujourd'hui, qui mettaient en cause leurs compétences pédagogiques.

Ces lettres présentent d'étranges similitudes et la cabale ne fait aucun doute. Elle a d'ailleurs été confirmée par un de leurs collègues, M. Roger Naudin, et par quatre élèves qui ont, depuis lors, dû quitter le lycée.

De graves irrégularités ont été commises. Ainsi, un dossier de 347 pièces les concernant a été dissimulé aux intéressés par le ministère de la défense. C'est pourquoi le tribunal administratif a annulé, en février dernier, la procédure ayant conduit à la fin de leur détachement, au motif que les droits de la défense n'avaient pas été respectés. Or, à ce jour, les deux professeurs n'ont toujours pas été réintégrés et le Conseil d'Etat, section du rapport et des études, s'est ému de ce refus de la hiérarchie militaire d'appliquer la loi.

D'autre part, la situation au lycée d'Aix ne fait qu'empirer. M. Roger Naudin, professeur qui s'était solidarisé publiquement avec ses collègues, n'a pas été proposé à l'agrégation par le ministère de la défense dans le cadre de la promotion interne. Il a même été récemment agressé dans sa classe par un autre professeur, partie prenante de la cabale, après avoir témoigné dans une émission télévisée. Les délégués de classe ont rédigé un rapport à ce sujet, mais le proviseur n'a rien fait pour ramener le calme.

Quant aux élèves solidaires de MM. Maignant et Warion, ils ont subi un tort certain dans leurs études. Deux d'entre eux ont été empêchés de redoubler dont l'un à l'initiative personnelle de l'ancien commandant militaire du lycée, contre l'avis du conseil de classe. Un autre est astreint à rembourser en une seule fois et sans délai, contrairement aux usages, des frais de scolarité d'un montant de 51 000 francs, alors qu'il est sans ressources. Le dernier a été refusé dans les transmissions de l'armée de l'air bien qu'il y ait eu moins de candidats que de postes à pourvoir.

Il est grand temps, monsieur le ministre, de traiter cette affaire au fond si on veut éviter qu'elle ne rejaille sur l'institut militaire dans son ensemble. C'est pourquoi je vous pose les questions suivantes.

Quand ordonnerez-vous une enquête sérieuse sur les conditions de l'envoi de ces lettres ? Vous connaissez comme moi leurs auteurs. L'un d'eux se targuait d'être un membre éminent de l'Union nationale des officiers de réserve. Onze autres, au moins, sont directement sous vos ordres, puisqu'il s'agit d'anciens élèves ayant intégré l'école de Coëtquidan.

Qui a pris la décision du renvoi de MM. Maignant et Warion, et pourquoi ? Le commandant des écoles de l'armée de terre a cru pouvoir s'abriter derrière l'avis des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, lesquels opposent un démenti. Au demeurant, le commandant en chef de l'armée de terre a affirmé que son opinion était arrêtée dès février 1986, c'est-à-dire avant même la venue des inspecteurs de l'éducation nationale.

Trouvez-vous normal que le commandant des écoles de l'armée de terre, le général de Rochegonde, ait pu écrire au proviseur, qui plaidait pour le renvoi des deux professeurs, qu'il serait maintenu en fonctions « aussi longtemps qu'il le souhaiterait » ?

Quand allez-vous vous décider à appliquer la décision de justice, qui est exécutoire depuis le 16 mai ?

Enfin, quand sera-t-il mis un terme aux tentatives d'intimidation et à l'acharnement dont sont l'objet les professeurs et les élèves qui se sont solidarisés avec MM. Maignant et Warion ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madalin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, M. André Giraud, retenu ce matin par ses obligations internationales dans le cadre du salon du Bourget, prie l'Assemblée nationale de l'excuser de ne pouvoir être présent.

Le ministre de la défense, lors d'une récente question d'actualité de M. Georges Sarre, a déjà été amené à lui préciser son point de vue et confirme que les dispositions prises n'ont d'autre but que, maintenir la sérénité dans le respect des droits de tous.

Les incidents qu'a connus le lycée d'Aix en 1985 ont fait l'objet, à l'époque et ultérieurement, des mises au point les plus adaptées.

Depuis lors, le calme est revenu. Lorsqu'une erreur administrative est commise, ce qui a été le cas pour le relevé de la notation d'un professeur, elle est aussitôt corrigée.

Dans ces conditions, le ministre de la défense estime que l'acharnement solitaire et artificiel avec lequel, contre tout bon sens et toute réalité, on veut créer une affaire médiatique autour du lycée d'Aix-en-Provence, témoigne de bien peu de respect pour des enseignants et des jeunes gens qui travaillent sérieusement et qui, en ce moment même, ont l'esprit tourné vers leurs examens ou concours et non vers des exploitations politiciennes hors de saison.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Georges Sarre. M. Giraud est sans doute très occupé par le salon du Bourget, mais il a un secrétaire d'Etat. Et je vois, dans l'absence de tout représentant du ministère de la défense, une dérobade.

Quant au texte que vous venez de lire, monsieur le ministre, il est très édifiant. On vous fait dire que la sérénité est revenue au lycée militaire d'Aix-en-Provence : cela est faux !

Récemment, je viens de le préciser, M. Naudin a été agressé à deux reprises par l'un de ses collègues. Trois élèves qui, parait-il, avaient participé à une messe intégriste, se voient sanctionner à la demande du proviseur, et les incidents se multiplient. Quand le ministre de la défense soutient que les mesures qu'il a prises ont été arrêtées pour permettre le retour à la sérénité, il est abusé ou il veut abuser la représentation nationale.

Nous avons affaire, en l'espèce, à un délit de justice caractérisé.

En définitive, est-ce une fraction de l'état-major qui impose au ministre une position ? Autrement dit, est-ce le ministre qui décide ou est-ce une fraction de l'état-major ?

BASSIN D'EMPLOI D'ISSOIRE ET DU VAL D'ALLIER

M. le président. M. Pierre Pascallon a présenté une question, n° 252, ainsi rédigée :

« M. Pierre Pascallon appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation difficile que connaissent la ville d'Issoire et le Val d'Allier en raison des problèmes de la firme Ducellier, fabricant d'équipements pour automobiles, qui a été après la guerre le véritable poumon de cette région, puisqu'elle employait, dans les années 1970, plus de 5 000 salariés dans cette zone. Dès 1982, Ducellier connaît une chute brutale de ses commandes et devait en septembre 1983 prendre des décisions de chômage partiel à la suite duquel 350 personnes furent licenciées. Valéo, propriétaire de Ducellier depuis 1984, annonçait en avril 1985 une suppression de 1 800 emplois dans les unités de la région, dont 600 à Sainte-Florine et Vergongheon et 1 200 à Issoire. Dans cette dernière ville, Ducellier, qui produisait des projecteurs et des démarreurs (1 218 salariés en mars 1985), fermait en octobre de la même année. Plusieurs activités de Valéo venant d'Issy-les-Moulineaux et de Berck furent transférées à Issoire fin 1986, qui employait à cette époque 600 personnes. La reprise par l'actionnaire-opérateur italien De Benedetti allait entraîner une nouvelle restructuration avec des suppressions d'emploi à Issoire et Sainte-Florine, Grosmenil,

le centre de Brassac et la fermeture du magasin de Cournon. Le nombre des demandeurs d'emploi dans les cantons concernés du Puy-de-Dôme a progressé de 28 p. 100 entre décembre 1985 et décembre 1986. Le taux de chômage était de 13,5 p. 100 à cette date et augmentera encore. Pour remédier à cette situation, il apparaît indispensable de créer une zone d'entreprises dans le canton de Jumeaux. Les zones d'entreprises ont été mises en place à l'étranger depuis plusieurs années avec un succès croissant. Le Gouvernement a décidé de retenir cette solution au conseil des ministres du 8 octobre dernier. Le dispositif fiscal appliqué aux zones d'entreprises est différent de celui mis au point en 1984 pour les pôles de conversion. Il comporte un mécanisme attractif d'exonérations fiscales importantes. Le dispositif prévu tend à créer un environnement favorable à l'investissement, à l'implantation de nouvelles unités industrielles et à la création d'emplois. Il offre aux entreprises une plus grande liberté d'action et une simplification des procédures. Il lui demande qu'une telle zone soit mise en place au sein du bassin d'emploi d'Issoire et du Val d'Allier sur le canton de Jumeaux, ce qui permettrait de prendre en compte la gravité des problèmes d'emplois, les disponibilités de terrains et de locaux aménagés ou en voie d'aménagement ainsi que l'existence d'infrastructures routières et ferroviaires. »

La parole est à M. Pierre Pascallon, pour exposer sa question.

M. Pierre Pascallon. Monsieur le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, je voudrais appeler votre attention sur l'emploi dans la région d'Issoire et du Val-d'Allier.

Cette région - vous le savez peut-être - connaît aujourd'hui une situation particulièrement difficile, liée surtout aux problèmes de la firme Ducellier, ce fabricant d'équipements pour automobiles qui avait été, après la guerre, le véritable poumon de cette région puisqu'il en était arrivé, dans les années 70, à y employer plus de 5 000 salariés.

Mais, avec la crise de l'automobile survenue au tournant de la décennie soixante-dix, la société Ducellier, qui dépendait de manière quasiment exclusive des deux constructeurs français, Renault et P.S.A., devait subir de plein fouet la chute des ventes de voitures françaises. Au mois de février 1982, elle connaissait une baisse brutale de ses commandes, qui devait la conduire à prendre, dès septembre 1983, des mesures de chômage partiel et à procéder, finalement, à un licenciement collectif de 350 personnes.

Le groupe Valéo, devenu propriétaire à 100 p. 100 de Ducellier en 1984, annonçait à son tour, en avril 1985, un vaste plan de restructuration des activités Ducellier-Val-d'Allier, qui se traduit par la suppression de 1 800 emplois dans les unités de la région, dont 600 sur les sites de Sainte-Florine et Vergongheon et 1 200 à Issoire, où l'unité de production fut même fermée. Elle devait rouvrir à la fin de 1986, mais avec 600 personnes seulement.

De nouvelles restructurations se dessinent ces derniers mois, depuis la reprise de Valéo par l'actionnaire-opérateur italien de Benedetti. Le groupe De Benedetti, soucieux d'atteindre, dans les deux ans, un chiffre d'affaires annuel de 15 milliards de francs - contre 12 milliards en 1986 - et de dégager une rentabilité de 4 p. 100 du chiffre d'affaires, alors qu'il a subi une perte de 308 millions en 1986, s'est lancé dans un vaste programme d'investissements de productivité, accompagné, hélas ! de suppressions d'emplois dans les unités d'Issoire, de Sainte-Florine et de Grosmenil, ainsi qu'au centre de Brassac, et de la fermeture du magasin de Cournon.

Dans ces conditions, le nombre des demandeurs d'emploi dans les cantons du Puy-de-Dôme concernés par l'activité de Valéo a progressé de 28 p. 100 entre décembre 1985 et décembre 1986, et il y a tout lieu de penser qu'il progressera encore en 1987. Le taux de chômage dans la région d'Issoire et du Val-d'Allier est désormais de 13,5 p. 100, chiffre largement supérieur à la moyenne nationale, et il atteint, dans les zones les plus touchées par les difficultés de la firme, jusqu'à 15,2 p. 100, voire 16,9 p. 100 dans le canton de Jumeaux.

Pour essayer de lutter contre cette dégradation de la situation de l'emploi, n'y aurait-il pas lieu, monsieur le ministre, de créer une zone d'entreprises dans cette région, et plus particulièrement dans le canton de Jumeaux, qui est le plus atteint ?

Nous savons que des zones d'entreprises ont été mises en place avec succès, depuis des années, dans de nombreux pays étrangers, notamment en Grande-Bretagne, en Belgique et aux Etats-Unis. Sous votre impulsion, notre pays a décidé de s'engager à son tour dans cette voie, depuis la décision du conseil des ministres en date du 8 octobre 1986.

Les zones d'entreprises, véritables plans Orsec industriels s'articulant autour d'une série d'avantages fiscaux et d'allègements de formalités administratives, me semblent être la bonne réponse pour les zones les plus touchées par le chômage et la désindustrialisation. Elles se révèlent, en effet, très attractives, en raison notamment des fortes exonérations fiscales qui s'y attachent.

Ne serait-il pas souhaitable, monsieur le ministre, compte tenu de la situation dramatique de cette partie du Val-d'Allier et, en particulier, du canton de Jumeaux, d'y créer une zone d'entreprises ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, je voudrais tout d'abord faire le point sur la situation de la société Ducellier, qui a été reprise par Valéo en 1984 et dont trois usines importantes se trouvent en Auvergne. Je sais tout l'intérêt que vous portez à ce dossier, comme d'ailleurs le Président Valéry Giscard d'Estaing et M. Jacques Barrot, et je vous remercie de toutes les démarches que vous avez entreprises en concertation avec mon ministère.

L'importance des pertes accumulées entre 1981 et 1985 - 260 millions de francs - a conduit le groupe Valéo à procéder à une réorganisation de ses activités et à mettre en place, en 1985, un plan industriel de restructuration dont je vous rappelle le contenu.

Celui-ci a pour objet d'intégrer dans le domaine des machines tournantes, alternateurs et démarreurs, le potentiel industriel de trois filiales du groupe : Paris-Rhône, Valéo Motorola et Ducellier.

Le plan repose sur le principe d'une spécialisation par site de production et par lignes de produits : les alternateurs dans l'unité Ducellier d'Etaples et dans celle de Valéo Motorola à Angers, l'allumage et l'électronique automobile dans les usines Ducellier de Grosfenil et de Sainte-Florine, et les démarreurs dans les usines Paris-Rhône de la région lyonnaise.

Cette réorganisation a entraîné de nombreux transferts d'activités et a été accompagnée de programmes d'investissements importants.

Le groupe Valéo qui avait envisagé la fermeture de l'usine d'Issoire a finalement décidé de reconvertir le site et d'y implanter l'activité essuyage de la société Marchal, précédemment située à Issy-les-Moulineaux, et les activités de la SEUD, autre filiale de Valéo, spécialisée dans la fabrication de composants pour matériels militaires. Cette décision, motivée notamment par la situation de l'emploi dans la région et la gravité des problèmes qu'y aurait posés la fermeture de cette usine, a reçu le soutien actif des pouvoirs publics.

Certes, les entreprises sont libres de leurs décisions, mais j'ai tenu, notamment à la demande des élus, à sensibiliser les responsables de cette entreprise aux conséquences sociales qu'aurait une telle fermeture.

A ce jour, l'ensemble des activités de Valéo dans le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire représente environ 2 300 personnes.

La mise en place du plan industriel s'est effectivement traduite par des diminutions d'effectifs sur chaque centre de production. Cependant, le retour à la rentabilité de l'activité machines tournantes et l'amélioration des résultats de l'activité essuyage en 1987 devraient permettre la consolidation des emplois à un niveau donnant une productivité comparable à celle des principaux concurrents de Valéo.

Il reste le problème plus général de la conversion et vous souhaitez, monsieur le député, que votre région bénéficie de la création d'une zone d'entreprises, car vous portez un jugement positif sur l'efficacité de cette procédure. A ce propos, je tiens à vous présenter quelques remarques.

Le Gouvernement a créé trois zones de ce type dans les régions touchées à la suite du séisme de la Normed, dans la construction navale : à La Seyne, à La Ciotat et à Dun-

kerque. Les premiers résultats sont positifs puisque 1 100 emplois sont d'ores et déjà décidés à Dunkerque et plus de 600 dans les Bouches-du-Rhône, la mise en place dans le Sud se révélant plus longue.

Néanmoins, le Gouvernement souhaite disposer d'un recul suffisant pour tirer tous les enseignements de cette opération. Nous avons expérimenté une formule nouvelle d'aménagement du territoire et nous voulons avoir le temps nécessaire pour en tirer toutes les leçons avant d'envisager de faire bénéficier d'autres régions de cette formule.

Quelles sont les conditions qui seraient nécessaires demain à la mise en œuvre de nouvelles zones d'entreprises ?

D'abord, nous ne pourrions pas les multiplier à l'infini pour des raisons qui tiennent à l'aménagement du territoire et à la compatibilité avec les règles communautaires.

Ensuite elles seraient réservées aux bassins d'emploi les plus durement touchés par la crise. Certes le taux de chômage que vous avez cité pour votre région est élevé, 13,5 p. 100. Vous avez même parlé de 16,9 p. 100 sur un canton, mais il convient de tenir compte du taux du bassin d'emploi et non seulement de celui d'un canton. Or ce taux n'est, heureusement pour vous, pas aussi élevé que celui de certains autres bassins d'emplois sinistrés.

Par ailleurs les règles communautaires nous imposent une négociation relativement serrée avec les autorités de Bruxelles pour toute nouvelle autorisation de zone d'entreprise.

Je n'exclus donc pas cette possibilité, mais je vous en montre les limites qui tiennent tant aux critères de sélection des futures zones d'entreprise qu'au calendrier, dans la mesure où cette question n'est pas à l'ordre du jour.

Je tiens cependant à appeler votre attention, monsieur le député, sur les autres possibilités existant en matière de conversion.

Ainsi le commissariat à l'industrialisation de votre région a un rôle très intéressant à jouer. Une opération intégrée de développement pour l'Auvergne utilisant les concours communautaires est en cours de préparation.

Enfin, M. Méhaignerie et moi-même avons demandé à M. le préfet, commissaire de la République de la région Auvergne, d'établir, en liaison avec les autorités locales, des propositions concernant le dispositif d'animation économique et d'industrialisation à mettre en place dans le mois à venir. Des réunions auront lieu dans les tout prochains jours entre les services administratifs locaux, mes services et la D.A.T.A.R., afin d'examiner les premières orientations envisagées.

Je vous confirme, monsieur le député, que mon cabinet, mes services et moi-même sommes évidemment à votre disposition pour discuter avec vous et pour faire en sorte que cette opération de développement économique de votre région soit réalisée avec le concours du plus grand nombre, dans les meilleurs délais et, je l'espère, de la façon la plus efficace.

INDUSTRIES ELECTROMETALLURGIQUES ET MONOPOLE D'E.D.F.

M. le président. M. Charles de Chambrun a présenté une question, n° 255, ainsi rédigée :

« M. Charles de Chambrun attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur les graves inquiétudes posées dans le département du Gard et ailleurs par la réduction de l'activité de nos industries électro-métallurgiques ; la réduction de cette activité en France provoque un risque de milliers de chômeurs additionnels. Dans le département du Gard on parle de 400 à 500 emplois dans la seule région de Pont-Saint-Esprit. Il estime que cette politique est la résultante directe de l'excès de pouvoir donné à l'E.D.F. à travers l'exclusivité qu'elle exerce dans la distribution du courant en France. Cette exclusivité exercée de concert avec les syndicats à qui les accords paritaires ont permis de prélever ni plus ni moins de 1 p. 100 sur les factures d'électricité payées par les usagers (ce qui est l'équivalent en 1986 de 1 milliard 200 millions de centimes) paraît singulièrement incongrue alors que le Gouvernement propose dans d'autres domaines la privatisation. En l'occurrence, l'exercice du monopole de l'E.D.F. donne lieu à des abus qui s'avèrent nuisibles au développement harmonieux de l'économie française. Il n'est pas réaliste de demander à

des industriels de l'électrometallurgie de payer leur énergie deux fois plus cher que leurs concurrents. C'est un moyen de les condamner à émigrer ailleurs sous peine de les condamner à fermer boutique. Si encore la France n'avait pas le choix, mais en fait elle en dispose, car des compagnies soi-disant autonomes telles que la compagnie de navigation du Rhône produisent du courant à des cours internationalement compétitifs. Libérée du monopole d'achat de l'E.D.F. et autorisée à faire des bénéfices, la compagnie de navigation du Rhône pourrait continuer d'accomplir sa mission qui est l'achèvement de la liaison Rhin-Rhône qui permettra l'accession par voie fluviale - non seulement aux villes rhénanes mais également aux villes danubiennes - sans pour cela faire appel à des subventions de l'Etat : la C.N.R. pouvant trouver facilement une clientèle industrielle consommatrice dans le périmètre même de ses zones de production. Il lui demande donc s'il a l'intention de porter remède à la situation présente qui est préjudiciable à l'ensemble du développement de l'économie de la vallée du Rhône. »

La parole est à M. François Porteu de la Morandière, suppléant M. Charles de Chambrun, pour exposer la question de celui-ci.

M. François Porteu de la Morandière. Monsieur le ministre de l'industrie, mon collègue et ami Charles de Chambrun ne pouvant être présent ce matin m'a demandé d'exposer sa question.

Il tient, en effet, à appeler l'attention du Gouvernement sur les graves inquiétudes posées dans le département du Gard et ailleurs par la réduction de l'activité de nos industries électrometallurgiques, car la réduction de cette activité en France risque de provoquer des milliers de chômeurs supplémentaires. Dans le département du Gard, on parle de la suppression de 400 à 500 emplois pour la seule région de Pont-Saint-Esprit.

M. de Chambrun estime que cette politique est la résultante directe de l'excès de pouvoir donné à E.D.F. à travers l'exclusivité qu'elle exerce dans la distribution du courant en France. Cette exclusivité, exercée de concert avec les syndicats auxquels les accords paritaires ont permis de prélever pas moins de 1. p. 100 sur les factures d'électricité payées par les usagers - ce qui a représenté, en 1986, 1,2 milliard de centimes -, paraît singulièrement incongrue alors que le Gouvernement propose dans d'autres domaines la privatisation.

En l'occurrence, l'exercice du monopole d'E.D.F. donne lieu à des abus qui se révèlent nuisibles au développement harmonieux de l'économie française. Il n'est pas réaliste de demander à des industriels de l'électrometallurgie de payer leur énergie deux fois plus cher que leurs concurrents. C'est un moyen de les condamner à émigrer ailleurs ou à fermer boutique.

Si encore la France n'avait pas le choix ! Or, elle en dispose, car des compagnies considérées comme autonomes telles que la Compagnie de navigation du Rhône produisent du courant à des cours internationalement compétitifs.

Libérée du monopole d'achat d'E.D.F. et autorisée à faire des bénéfices, la Compagnie de navigation du Rhône pourrait continuer d'accomplir sa mission qui est l'achèvement de la liaison Rhin-Rhône, laquelle permettra l'accession par voie fluviale non seulement aux villes rhénanes, mais également aux villes danubiennes, sans pour cela faire appel à des subventions de l'Etat, la C.N.R. pouvant trouver facilement une clientèle industrielle consommatrice dans le périmètre même de ses zones de production.

M. de Chambrun demande donc au Gouvernement s'il a l'intention de porter remède à la situation présente qui est préjudiciable à l'ensemble du développement de l'économie de la vallée du Rhône.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, vous avez évoqué le problème des tarifs consentis aux industries grosses consommatrices, pour lesquelles l'électricité représente une part essentielle du coût de production.

Ces industriels ne peuvent pas toujours trouver en France des conditions de fourniture aussi favorables que celles consenties dans certains pays étrangers. Elles sont, de ce fait,

confrontées à un problème de compétitivité dont j'ai eu à connaître en prenant mes fonctions au ministère de l'industrie. Nous avons donc mené des réflexions pour étudier la possibilité d'offrir à ces activités des prix plus compétitifs et, au-delà de ces réflexions, nous avons engagé diverses actions.

Une première étape a déjà été franchie avec la conclusion de contrats spécifiques entre E.D.F. et Pechiney d'une part, entre E.D.F. et A.T.O. d'autre part. Ainsi avons-nous réussi, en tenant compte des spécificités des utilisateurs, à emprunter la voie contractuelle pour assurer une meilleure tarification de l'électricité.

En outre, lors de la dernière baisse des prix de l'électricité, en février 1987 - et on n'avait pas vu cela depuis longtemps ! - les tarifs industriels ont été réduits plus fortement que les tarifs domestiques : 1,5 p. 100 au lieu de 0,5 p. 100 pour ces derniers.

Telle est la direction suivie ; je crois qu'elle est bonne. Elle constitue un premier pas, mais il faut aller plus loin.

La France, du fait de la qualité de son parc hydraulique et nucléaire, compte parmi les pays les plus compétitifs en matière de coût de production de l'électricité, si l'on excepte ceux où l'hydraulique est le moyen de production quasi unique comme la Norvège.

Cet avantage de compétitivité doit se retrouver dans les prix de l'électricité, notamment dans ceux consentis à l'industrie, dont les consommations, régulières dans l'année, assurent une meilleure valorisation du parc nucléaire.

C'est dans ce contexte que doivent être replacées les réflexions sur l'évolution des relations conventionnelles entre E.D.F. et la C.N.R.

Au plan juridique, les conventions passées entre E.D.F. et la C.N.R. ne permettent pas à cette dernière de vendre l'électricité produite à d'autres consommateurs. Toutefois, le cahier des charges de la concession n'a pas exclu cette possibilité.

Au plan économique, les responsabilités des différents acteurs doivent rester clairement définies. Il faut absolument éviter qu'un éventuel montage, dans le sens que vous suggérez, ne se traduise par une pénalisation de l'entreprise E.D.F., ou par l'utilisation du bénéfice des barrages hydrauliques pour des missions qui s'écarteraient trop sensiblement du domaine énergétique.

Il s'agit donc d'une question complexe tant du point de vue juridique que sur le plan économique. Cela nous contraint à rechercher actuellement avec tous les partenaires concernés les voies d'une évolution.

Par ailleurs je vous indique que je fais progresser l'idée, en France et au niveau européen, que 1992 doit également être une échéance importante dans le domaine de l'électricité. Nous devons réaliser le marché commun de l'électricité. La France, dont le parc électrique est très développé, pourrait tirer avantage de ce marché commun de l'électricité. Il est évident qu'une telle échéance implique certaines évolutions dans le domaine de l'électricité. C'est dans ce sens que nous réfléchissons avec tous les partenaires concernés.

M. le président. La parole est à M. François Porteu de la Morandière, qui dispose encore de quatre minutes.

M. François Porteu de la Morandière. Monsieur le ministre, j'ai enregistré avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction les précisions que vous avez bien voulu apporter. Toutefois, je suis quelque peu resté sur ma faim s'agissant d'une question de principe : le monopole d'E.D.F.

La question orale de ce matin nous a fait toucher ce problème du doigt.

Ne pensez-vous pas qu'un tel monopole constitue un frein au développement de nos entreprises et au développement de la liberté ?

Quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine ? Envisage-t-il, dans le cadre des travaux dont vous m'avez annoncé l'engagement, de limiter ou de réduire l'effet de monopole qui, comme tous les monopoles, constitue un élément de ralentissement néfaste dans une économie de progrès ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, je ne peux qu'approuver le sens de votre réflexion générale sur les monopoles. Il est, en effet, bien évident que seule la concurrence permet de dégager le prix le plus bas auquel on peut offrir un bien ou un service de meilleure qualité.

Cependant, au-delà de cette réflexion générale, il convient d'examiner ce qu'il en est dans le cas d'E.D.F. Il se trouve que la production d'électricité ne peut guère donner aujourd'hui naissance à une industrie privée réellement concurrente. Le problème se pose ailleurs, c'est-à-dire à l'intérieur de ce « monopole » d'E.D.F.

Nous devons donc rechercher les ouvertures de nature à faire évoluer le système dans le sens d'une plus grande liberté coïncidant avec l'horizon 1992 et avec cette perspective de marché commun énergétique, particulièrement dans le domaine de l'électricité, pour la réalisation duquel je me bats.

SIDÉRURGIE DES PRODUITS PLATS

M. le président. M. Vincent-Porelli a présenté une question, n° 256, ainsi rédigée :

« La direction de l'usine sidérurgique Solmer à Fos-sur-Mer qui emploie 9 070 personnes (5 760 salariés Solmer + 3 310 sous-traitants) vient d'annoncer 3 500 suppressions d'emploi d'ici 1990 avec un premier objectif de 1 070 suppressions d'emploi concernant uniquement le personnel de Solmer d'ici le 1^{er} mars 1988. Dans le même temps, la direction de Solmer reconnaît que cette usine a énormément progressé tant au niveau de ses outils de production que de la productivité (4 p. 100 de gain de productivité par an de 1980 à 1986) et 151 millions de bénéfices pour 1986. Si ce n'est pas la situation financière qui justifie ces suppressions d'emploi, on peut se demander légitimement les raisons de ce laminage. Lors du dernier comité central d'entreprise le 5 juin 1987, le président du directoire des produits plats a été dans l'incapacité de situer les perspectives industrielles des produits plats, et notamment de Solmer, au-delà de 1992. 1992 étant l'année de l'ouverture du grand marché unique européen, qu'il présente comme une "chance" pour la France. M. Vincent Porelli demande à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme qu'il lui fasse connaître la stratégie que se donnera la France concernant la sidérurgie française, pour les produits plats, en particulier dans le domaine des larges bandes à chaud. »

La parole est à M. Vincent Porelli, pour exposer sa question.

M. Vincent Porelli. Monsieur le ministre de l'industrie, en 1966, à l'époque du premier plan acier de M. Debré, on disait qu'il y avait trop de « canards boiteux » dans la sidérurgie française, qu'il fallait les éliminer si l'on voulait être compétitif au niveau européen. Cela s'est traduit par plus de cent mille suppressions d'emploi. Depuis, je ne sais combien de plans acier ont succédé au premier.

Aujourd'hui la situation devrait être largement assainie. Or, l'une des usines les plus modernes d'Europe pour les produits plats dans le domaine des larges bandes à chaud, Solmer, à Fos-sur-Mer, se voit infliger un remède de cheval. Il y aurait, en effet, trop d'emplois dans cette usine. Sur les 9 070 personnes qui y travaillent, la direction vient d'annoncer 3 500 suppressions d'emploi d'ici à 1990, au moment où la même direction reconnaît que Solmer a énormément progressé avec 4 p. 100 de gains de productivité par an de 1980 à 1986 et 151 millions de francs de bénéfices pour 1986.

Parallèlement, le président du directoire des produits plats se déclare dans l'incapacité de situer les perspectives industrielles des produits plats, et notamment de Solmer, au-delà de 1992.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je vous pose les deux questions suivantes.

Premièrement, pourquoi supprimer 3 500 emplois dans une usine qui marche bien avec un effectif qualifié et stable ?

Deuxièmement, quelle est la stratégie que se donnera la France dans le cadre de l'ouverture de ce que l'on appelle le grand marché unique européen pour les produits plats, en particulier dans le domaine précisément des larges bandes à chaud ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P.T.T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, vous m'interrogez sur la situation de l'usine sidérurgique Solmer, et plus généralement sur la stratégie de la sidérurgie française dans le domaine des produits plats.

Les choses sont claires. L'objectif visé par le Gouvernement en matière de politique industrielle des groupes sidérurgiques Usinor et Sacilor est de mener à bien les nécessaires adaptations de l'outil industriel à l'évolution permanente en quantité, qualité et prix de la demande de produits sidérurgiques.

Vous nous avez reproché de ne pas avoir été avares de plans ces dernières années. Mais le seul plan du Gouvernement c'est de retrouver, dans les conditions du marché et dans le respect de nos obligations communautaires, une sidérurgie compétitive, sortie du rouge, en équilibre d'exploitation.

Ces grandes lignes étant tracées, le Gouvernement a nommé un président commun aux deux sociétés, M Francis Mer. Il bénéficie des pouvoirs les plus étendus et lui appartient en conséquence de définir de façon cohérente au niveau du groupe nouvellement constitué et de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'accomplissement de tels objectifs. Tout autre objectif me paraît être mensonge ou illusion proposés une nouvelle fois aux salariés d'Usinor et Sacilor et à tous ceux qui sont attachés au maintien d'une sidérurgie forte et compétitive.

J'insiste donc sur le fait que l'avenir de notre sidérurgie dépend quasi uniquement de sa capacité à retrouver globalement une bonne compétitivité dans les toutes prochaines années.

Par ailleurs, comme vous le savez - j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler - les aides publiques à la sidérurgie sont interdites dans la C.E.C.A. depuis le 1^{er} janvier 1986, à l'exception de concours limités à la recherche, la protection de l'environnement et la fermeture d'installations.

Or, les résultats comptables des groupes Usinor et Sacilor en 1986 montrent que, si des progrès ont été réalisés depuis quelques années, de très grands efforts restent à accomplir pour ramener ces groupes vers une situation bénéficiaire.

N'oublions pas aussi que, dans le même temps où notre sidérurgie améliore ses performances industrielles, les principaux concurrents d'Usinor et Sacilor continuent avec vigueur d'accroître leur productivité.

La direction générale des groupes Usinor et Sacilor s'est donc engagée dans une stratégie qui vise à amener nos usines sidérurgiques, en particulier dans le domaine des produits plats - j'y viens - au niveau des usines européennes les plus compétitives. Il s'agit ainsi de rendre notre industrie sidérurgique capable d'affronter durablement la concurrence très vive que l'on trouve sur le marché de l'acier dans la perspective de l'ouverture du grand marché unique européen en 1992.

Il est néanmoins exact que la branche des produits plats d'Usinor-Sacilor, et en particulier la société Solmer, ont dégagé des résultats légèrement positifs en 1986 ; mais ceux-ci ne sont pas suffisants, car ils sont bien inférieurs aux résultats de leurs principaux concurrents européens dans le secteur des produits plats et a fortiori des meilleurs de nos concurrents non communautaires.

En conséquence, toutes les études prospectives à l'horizon 1990 concluent à la nécessité d'accroître encore les efforts de productivité déjà réalisés dans les usines les plus performantes d'Europe. C'est donc l'alignement sur ce qui se passe dans ces usines les plus performantes qui nécessairement sera la règle. C'est dans ce cadre que doit bien évidemment être située l'opération d'amélioration de la productivité engagée récemment par la direction de l'usine sidérurgique Solmer et menée en parallèle avec des actions analogues chez Sollac en Lorraine et Usinor-Aciers dans la région de Dunkerque.

Nous ne pouvons pas échapper à un certain nombre de lois de l'économie qui sont celles de la compétition entre les sociétés et qui font que, pour être compétitifs, nous ne pouvons pas avoir des unités, certes modernes, mais dont les effectifs ne correspondent pas à leurs possibilités de productivité et à ce qui se passe chez leurs concurrents.

M. le président. La parole est à M. Vincent Porelli, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Vincent Porelli. Monsieur le ministre, vous comprendrez que votre réponse ne m'a bien évidemment pas convaincu, et pour cause. En effet, votre logique, qui est celle du profit financier, génératrice de chômage et de lourds déficits de notre balance commerciale, est à l'opposé de la mienne, celle des communistes, qui repose sur la croissance par l'emploi utile et la satisfaction des besoins de la nation et des Français.

Ainsi, pour Solmer, s'attaquer à l'emploi dans cette usine ultra-moderne revient à lui porter des coups qui seront, à brève échéance, mortels, d'autant qu'avec 9 000 emplois le prix de revient de l'acier fabriqué dans cette usine est environ de 1 250 francs la tonne, alors que le prix de vente est de 2 000 francs.

Par conséquent, abaisser au-dessous de 9 000 emplois les effectifs de cette usine revient à l'empêcher de tourner correctement et c'est donc la conduire, qu'on le veuille ou non, à la fermeture à plus ou moins brève échéance.

Si tel n'était pas le cas, pourquoi, plutôt que de liquider des emplois, ne pas faire de nouveaux investissements productifs dans les hauts fourneaux et des ateliers fonte ? Cela créerait de nouveaux emplois. Mais non ! On préfère, une fois de plus, « dégraisser ». Et avec quel résultat ? Usinor-Sacilor enregistre 12,5 milliards de francs de pertes, et 100 milliards de nouveaux francs ont été engloutis en dix ans pour la sidérurgie. Et vous nous dites que l'équilibre n'est pas encore pour demain.

En réalité, pourquoi ce bilan désastreux ? Parce que supprimer un emploi, monsieur le ministre, ça coûte plus cher que de créer un emploi ou d'en maintenir un. Les 12,5 milliards de francs de pertes de Sacilor-Usinor sont essentiellement dus au coût social - avec la C.G.P.S. et la C.F.C. - des suppressions d'emplois et aux frais financiers - 4,9 p. 100 du chiffre d'affaires, alors que pour Thyssen ce taux n'est que de 2 p. 100. Pour Solmer, monsieur le ministre, les mêmes causes ne peuvent donc produire que les mêmes effets.

En outre, il n'y a pas, et c'est extrêmement grave, de filière acier autour de l'usine Solmer, notamment en aval. Or on sait que le secteur des industries mécaniques et transformatrices des métaux atteint, avec 40 p. 100, des taux de pénétration record qui sont loin d'être compensés par les exportations de Solmer, entre autres.

Dans ces conditions, il est absolument indispensable d'articuler Solmer sur une solide filière acier le long de la façade méditerranéenne française, ce qui permettrait de créer des dizaines de milliers d'emplois.

Il faut reconquérir les parts de marché intérieur et, enfin, contribuer, grâce à cette reconquête des parts de marché intérieur, à rééquilibrer notre balance commerciale.

Il est vrai, monsieur le ministre, que j'entends - permettez-moi cette expression usée mais que je tiens quand même à citer - « les cabris européens », je vous entends vous-même, comme j'entends d'autres orateurs sur tous les bancs de cette assemblée, sauf sur les bancs communistes, crier : « 1992 ! ». Eh bien, je dis que 1992 sera l'année de tous les dangers !

J'ajoute que dans le département des Bouches-du-Rhône, outre la sidérurgie, l'aéronautique, la réparation et la construction navale, l'aluminium, la pétrochimie et la chimie et enfin les activités du port de Marseille sont actuellement menacées par l'intégration européenne. C'est donc toute l'industrie lourde dans le Sud-Est de la France qui est vouée à disparaître.

Il n'y a donc pas, monsieur le ministre, d'autre solution que de combattre résolument votre politique et d'agir en faveur d'une logique industrielle qui tourne le dos à votre logique du profit financier. Il est donc indispensable d'imposer des choix novateurs en maintenant et en développant le tissu régional industriel existant, notamment grâce à la filière acier.

M. Jean Jarosz. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, je ne peux pas laisser dire qu'en matière de sidérurgie, il n'y a qu'à investir, il n'y a qu'à créer des emplois, il n'y a qu'à faire une énième filière acier et que tous les maux seront ainsi résolus.

Ce que vous appelez la logique du profit financier, c'est la logique de tout système vivant, selon laquelle n'importe quel organisme doit créer plus de richesses qu'il n'en consomme. Sinon, il n'accomplit pas du travail utile, mais du travail inutile.

Dans le système concurrentiel qui sera celui de l'Europe de 1992 - mais ce n'est pas exclusivement la dimension européenne qui s'impose en la matière - et qui est aujourd'hui celui d'une économie mondialisée, il faut être plus compétitif que les autres.

En voulant échapper à cette loi de la compétitivité, en voulant retarder les adaptations nécessaires, vous rendez le plus mauvais des services à la cause que vous voulez défendre. La sidérurgie a été victime de beaucoup d'illusions et de beaucoup de promesses, faites notamment sur vos bancs. Vous avez fait croire que l'on pouvait produire jusqu'à 30 millions de tonnes et même plus ; vous avez déposé ici des propositions de loi comme si les problèmes de la sidérurgie et la production de l'acier pouvaient être réglés ainsi. Vous avez semé l'illusion que les travailleurs de la sidérurgie en leur faisant croire qu'ils pourraient faire l'économie des adaptations nécessaires. Vous avez laissé croire que l'on pouvait maintenir l'emploi dans ce secteur et ne pas procéder immédiatement à cette adaptation nécessaire. Mais vous avez dû reculer. Vous avez la mémoire courte car vous étiez au gouvernement dans cette période-là. Au bout de quelque temps, la réalité s'est imposée. L'illusion s'est envolée, vos 30 millions de tonnes sont devenus moins de 18 millions de tonnes, et vous n'avez pu que le constater.

Alors, si votre emblème c'est l'autruche qui se met la tête dans le sable refusant de voir la réalité en face, je vous le laisse, mais vous rend - ainsi un mauvais service à la sidérurgie.

M. Vincent Porelli. Je demande la parole pour répondre.

M. le président. Je ne peux pas vous redonner la parole, monsieur Porelli. Le ministre fait l'usage qu'il croit souhaitable de son droit de réponse, mais il n'y a pas, ensuite, de droit de réplique, quel que soit le contenu des propos du ministre.

M. Vincent Porelli. J'en prends acte, monsieur le président.

RENÉGOCIATION DES PRÊTS EN ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

M. le président. M. Guy Malandain a présenté une question, n° 260, ainsi rédigée.

« M. Guy Malandain attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur, d'une part, la situation des accédants à la propriété dont l'effort est devenu insupportable, d'autre part, celle des banques spécialisées. Malgré plusieurs demandes et bien que chacun s'accorde à en reconnaître l'intérêt et le bien-fondé, le Gouvernement s'obstine à refuser l'inscription à l'ordre du jour complémentaire de l'Assemblée nationale, la proposition de loi n° 660 (rectifiée) présentée par le groupe socialiste et traitant de ce sujet. Il prend, pour ce faire, prétexte des différentes mesures d'ordre réglementaire qu'il a prises. Or, la comparaison entre ces mesures et les propositions législatives que nous faisons montre que celles-ci sont nécessaires. 1^o Pour les particuliers : le fait de ne pas créer un droit ouvre la porte au libre choix des banquiers et donc à une attitude discriminatoire basée sur l'intérêt de fidéliser un client en fonction de ses ressources. C'est dire - et nous en avons de multiples exemples - que les acquéreurs à faibles revenus qui ont été solvabilisés artificiellement lors de l'acquisition, se voient refuser toute négociation ou sont dans l'incapacité de payer les charges y afférant. Le taux d'effort ouvrant droit aux mesures gouvernementales est calqué sur la demande des banques à 37 p. 100 des revenus ; nous proposons 33 p. 100. Les prêts concernés par les mesures gouvernementales sont les prêts aidés à l'accession à la propriété (P.A.P.). Notre proposition couvre l'ensemble des prêts (P.A.P. - P.C. et prêts complémentaires). Le taux des prêts reste inchangé dans les mesures gouvernementales ; seule la progressivité est ramenée à 4 p. 100 ou à 2,75 p. 100. Notre proposition prévoit que les taux seront ceux pratiqués pour les prêts de même nature à la date de la renégociation et les prêts à taux variables seront obligatoirement mis en place.

Enfin, notre proposition permet de réintégrer dans le nouveau prêt les frais de renégociation et de solder les retards éventuels de paiement. 2^o Pour les banques : le principe actuel de liberté de décision laissé aux banques conduit à une concurrence de type libéral, c'est-à-dire désorganisée, qui met en difficulté les banques spécialisées. En effet, les banques dont les encours immobiliers ne représentent qu'une faible part de ceux-ci, ont toute facilité pour renégocier des prêts sans que cela pèse trop sur leur bilan et en profitent pour « débaucher » la clientèle des autres banques et, bien entendu, la plus solvable. Il y a donc transfert de la clientèle des banques spécialisées vers les banques pluralistes avec le risque rapide de déséquilibre de bilans et la remise en cause du financement spécifique du logement social. De plus, les marges de manœuvre des banques sont pour l'instant utilisées au réaménagement de prêts pour les acquéreurs qui en auraient le moins besoin ou en tout cas ne sont pas prioritaires. Notre proposition de loi, parce qu'elle s'inspire d'une idée juste, à savoir que la répartition des fruits de la désinflation doit être organisée pour ne pas profiter seulement à ceux qui sont déjà en meilleure situation, prévoit, d'une part, le maintien du lien entre le client et la banque ayant fait le prêt initial, d'autre part, les conditions de refinancement des ressources des banques et la solidarité entre celles-ci pour en supporter le coût, sans que le budget de l'Etat ait à intervenir. En conséquence, il lui demande ce qui justifie sa position et pourquoi le Gouvernement s'en tient à des mesures si timides. »

La parole est à M. Guy Malandain, pour exposer sa question.

M. Guy Malandain. M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, j'aurais souhaité interroger M. Méhaignerie sur ce problème, car je crains que, malgré votre bonne volonté, vous n'ayez à me proposer qu'une réponse toute préparée. Il s'agit d'un problème désormais clairement identifié. A partir de 1979, pour des raisons conjoncturelles qui ont duré un certain temps, des prêts à taux élevé, mais aussi à intérêts progressifs, ont été consentis aux accédants à la propriété pour les solvabiliser, de même qu'avait été mis en place, pour la solvabilisation des locataires, le système qu'on appelle l'aide personnalisée au logement.

Avec la victoire sur l'inflation et la baisse des taux d'intérêt, mais aussi la stagnation des revenus, nous nous trouvons maintenant face à un nombre important d'accédants qui sont dans l'incapacité, parce que l'effort demandé est trop important, de régler des annuités de remboursement.

Il faut donc faire face à cette situation d'autant plus que ce qui se passe depuis six mois a des répercussions extrêmement importantes sur la situation de certaines banques spécialisées. En effet, quelques banques à produits variables offrent en effet à la clientèle fortement solvable des possibilités de renégociation de prêts, et les remboursements anticipés auprès de banques spécialisées - le comptoir des entrepreneurs, l'U.C.B., la Hémin - sont en train de mettre en difficultés les bilans de ces banques dont la particularité est de financer le logement social. A terme, dans un ou deux ans, nous aurons donc des difficultés pour demander à ces banques de remplir le service public qu'elles assurent, c'est-à-dire le financement du logement social.

Jusqu'à présent, le Gouvernement nous a adressé trois types de réponses et une explication qui ne vaut pas.

Le premier type de réponse a consisté à dire : nous avons fait ce qu'il fallait. Dans le texte de ma question, je démontre que c'est faux ou, en tout cas incomplet. Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures qui ne concernent que les P.A.P. mais qui ne couvrent pas l'ensemble des prêts, ne répondent pas au problème posé aux banques dans la renégociation de ces prêts. Le Gouvernement a traité cette affaire du point de vue de l'assistance et n'a pas apporté de réponse structurelle au problème.

La deuxième réponse que nous avons obtenue est la suivante : c'est la faute de la gauche. Réponse facile et dilatoire que j'ai entendue déjà ici de la part de M. Méhaignerie. C'est une réponse fautive. Car si nous n'avions pas, poursuivant en cela les actions de M. Barre, pendant deux ou trois années, solvabilisé les accédants à la propriété, nous aurions assisté à un marasme encore plus grand dans le bâtiment. Et si nous n'avions pas lutté contre l'inflation pour, nous, réussir, contrairement à M. Barre, l'économie française serait encore

plus malade qu'elle ne l'est. Et ce ne sont pas les dernières nouvelles que nous venons d'apprendre ces jours-ci qui contrediraient mon propos.

Je rappelle à M. le secrétaire d'Etat, afin d'éviter des réponses dilatoires, que la maladie du bâtiment date de 1974 et qu'elle a été fortement marquée par l'échec du plan de relance de M. Chirac.

M. Chirac, c'est non seulement 1974-1976, mais c'est aussi, hélas ! la période présente.

Troisième réponse : notre proposition de loi serait irrecevable en application de l'article 92 du règlement de l'Assemblée nationale, parce qu'elle engagerait les finances de l'Etat. Cela est également faux, puisque c'est l'augmentation de la taxe sur les encours payée par les banques qui financerait l'ensemble du dispositif.

Reste une explication que, j'espère, vous n'allez pas reprendre, monsieur le secrétaire d'Etat : cette proposition ne pourrait pas être retenue parce qu'elle est présentée par la gauche, et cela pour des raisons partisans.

Eh bien ! monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de mon groupe, je vous donne l'autorisation de plagier notre proposition de loi afin de répondre au problème de fond.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelle est la position du Gouvernement sur cette affaire ? Pourquoi s'obstine-t-il - mais nous sommes tenaces et nous allons tenir le coup - à ne pas inscrire notre proposition de loi à l'ordre du jour ou à ne pas proposer lui-même un projet de loi qui apporterait une solution identique, voire meilleure, au problème que je viens d'exposer ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Méhaignerie, qui a bien pris connaissance de votre question et de votre proposition de loi, m'a chargé de vous communiquer sa réponse.

Le Gouvernement et le ministre compétent se préoccupent très activement de la situation des accédants à la propriété qui ont emprunté à une époque où les taux d'intérêt étaient à un niveau élevé. Mais l'analyse que fait M. Méhaignerie de la situation exacte et des mesures qui doivent être prises est sensiblement différente de la vôtre.

Dans votre analyse, vous partez, en effet, du principe que les banques n'accepteraient que de s'occuper de leurs clients les plus intéressants. Cela ne me paraît pas absolument exact. Le problème de la renégociation d'un prêt est, en effet, totalement différent de celui de l'octroi d'un nouveau prêt. Lors de la renégociation, la banque se trouve déjà en face d'un de ses clients, mais qui éprouve des difficultés. Et il est évidemment de l'intérêt de la banque de trouver une solution acceptable pour ce client, ne serait-ce que pour continuer à obtenir le remboursement du prêt.

Le Gouvernement a donc cherché à prendre toutes les mesures possibles pour que, dans le cadre de la liberté, et donc de la responsabilité des banques, les renégociations et les refinancements soient rendus aussi aisés que possible.

Ainsi, je rappelle que l'A.P.L. a été maintenue lorsqu'un prêt conventionné est refinancé. Le refinancement par des prêts du 1 p. 100 logement a été autorisé. L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties a été maintenue. Il vient d'être décidé que l'exonération initiale de la taxe sur la valeur ajoutée dont ont pu bénéficier les logements construits par les organismes d'H.L.M. et acquis entre le 1^{er} juillet 1981 et le 31 décembre 1984 ne serait pas remise en cause en cas de revente ou de remboursement anticipé. Les possibilités de subrogation prévues par l'article 1250 du code civil seront largement utilisées pour régler le problème des frais d'hypothèque.

Ces mesures ont été efficaces, monsieur Malandain, puisque 40 000 prêts environ sont en cours de réaménagement.

Elles sont apparemment de plus en plus utilisées puisque un établissement prêteur, pour lequel les remboursements anticipés s'élevaient à 70 millions de francs par mois au dernier trimestre 1986, a vu ces mêmes remboursements anticipés atteindre 119 millions de francs en janvier, 139 millions de francs en février et 240 millions de francs en mars, soit plus d'un triplement en un an.

De même, les demandes de décompte pour solde dans cet établissement, qui s'élevaient à 1 200 par mois en 1986, sont passées à 3 700 en janvier, 4 500 en février et 6 100 en mars.

Les mêmes dispositions s'appliquent pour les prêts complémentaires aux prêts P.A.P., mais des mesures particulières ont été prises pour les prêts P.A.P. eux-mêmes. C'est ainsi que la progressivité du prêt va pouvoir être ramenée de 4 p. 100 par an à 2,75 p. 100, moyennant un court allongement de la durée de remboursement. En outre, l'A.P.L. sera très sensiblement majorée au 1^{er} juillet.

Ces mesures ont été réservées aux ménages dont le taux d'effort est supérieur à 37 p. 100. Mais il convient de préciser qu'il s'agit d'un taux d'effort calculé hors prestations familiales et donc très comparable à un taux d'effort global de 33 p. 100.

Contrairement à ce que votre proposition de loi tendrait à faire accroître, il n'existe pas de possibilités d'améliorer les conditions des accédants qui soient neutres pour les banques et pour les finances de l'Etat.

Voilà donc, monsieur le député, des mesures concrètes qui ont été prises par le Gouvernement.

M. Gérard Bapt. Des mesures insuffisantes !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Leur effet sera naturellement examiné et suivi avec la plus large attention. S'il apparaissait qu'il est insuffisant, ce qui n'est pas aujourd'hui absolument démontré...

M. Gérard Bapt. Oh si !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. J'ai rappelé la remarquable montée en charge de ces mesures. Alors ne préjugez pas le résultat !

S'il s'avérait, disais-je, que leur effet est insuffisant, des mesures complémentaires, modulées pour s'adapter à la diversité des situations, seraient étudiées dans les meilleurs délais. Mais, pour l'instant, laissez donc les dispositions qui ont été mises en place produire leur plein effet, effet dont je ne doute pas qu'il sera positif pour les accédants à la propriété.

M. Gérard Bapt. On en reparlera !

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Guy Malandain. Ce que vous venez de dire, monsieur le secrétaire d'Etat, justifie pleinement le contenu de ma question et l'exposé que j'en ai fait.

M. Gérard Bapt. Tout à fait !

M. Guy Malandain. Je suis en relation permanente, depuis quelque temps déjà, avec les banques qui pratiquent les prêts immobiliers, et ce dans le cadre de la réflexion sur la proposition de loi du groupe socialiste. Elles contredisent absolument ce que vous venez de dire.

Vous annoncez comme un triomphe que 40 000 prêts ont été renégociés. C'est bien, mais il s'agissait d'emprunteurs parfaitement solvables et qui ont pu négocier un nouvel emprunt auprès de banques diverses pour rembourser leur prêt auprès de la banque spécialisée. Nous aboutissons ainsi à la situation que vous venez de décrire vous-même : les banques, dont le taux de renégociation des prêts était de 4 à 4,5 p. 100, voient ce taux atteindre aujourd'hui 17 p. 100.

Pour autant, le refinancement des prêts n'est toujours pas prévu et, en tout cas, il subit de très nombreuses difficultés, la tendance étant de dire que toutes les banques doivent assurer le même service. Les mesures que vous avez prises ne répondent donc pas au problème sur le fond et vos explications justifient ce que nous avons dit.

Par ailleurs, vous annoncez que le taux d'évolution des P.A.P. sera ramené de 4 p. 100 à 2,75 p. 100. Soit. Seulement, comme vous n'avez pas modifié le taux initial du prêt, cela signifie que les gens qui sont déjà en difficulté ne paieront certes, l'année prochaine, que 2,75 p. 100 de plus au lieu de 4 p. 100, mais sans que leurs difficultés s'en trouvent diminuées puisque leur prêt sera toujours au même taux.

A cela vous répondez : « On a augmenté l'A.P.L. » Or, face à cette affaire d'A.P.L. dont on ne se sort pas, l'attitude des gouvernements successifs est d'essayer de trouver une solution qui n'amplifie pas à l'infini la dépense de l'Etat et qui oriente un peu à nouveau les finances de l'Etat vers l'aide à la pierre.

En bref, vous avez traité le problème en faisant de l'assistance sociale, alors que c'est un problème économique structurel qu'il eût fallu traiter, comme nous l'avons fait pour les entreprises, à l'aide d'un moratoire et par une renégociation de droit des prêts. Pourquoi ce qui a été fait pour les entreprises ne le serait-il pas pour les particuliers ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Bapt. Voilà la solution !

RENÉGOCIATION DES PRÊTS EN ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

M. le président. M. André Ledran a présenté une question, n° 258, ainsi rédigée :

« M. André Ledran attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les difficultés de très nombreuses familles qui ont accédé à la propriété avec des taux d'intérêt très élevés et souvent progressifs. Les différentes mesures annoncées sous la pression de l'opinion, mais de façon fractionnée, ponctuelle et incohérente, révèlent chaque fois davantage leurs insuffisances. D'abord, parce qu'elles ne créent pas un droit à la renégociation, elles laissent l'organisme de prêt disposer seul de l'acceptation ou non de la renégociation. Dans ces conditions, ces organismes ont tendance à ne prendre en considération que le cas des clients qui leur paraissent les plus intéressants, soit parce que leur cas est moins difficile, soit parce qu'ils présentent toute garantie de solvabilité. La situation des cas les plus nombreux et les plus désespérés se trouve aggravée par la complexité des mesures déjà prises qui créent un maquis inextricable pour l'emprunteur peu entraîné aux mécanismes financiers. C'est pourquoi il apparaît de plus en plus indispensable d'ouvrir par la loi un droit à la renégociation, et de se doter des moyens nécessaires. La proposition de loi du groupe socialiste va dans ce sens. A défaut de celle-ci, quelles propositions entend-il faire pour ouvrir ce droit et créer les moyens de l'exercer ? »

La parole est à M. André Ledran, pour exposer sa question.

M. André Ledran. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, vous venez une nouvelle fois de rappeler la liste des mesures prises et l'effet que vous en attendiez.

Mais la réalité est autre.

La réalité, ce sont les familles toujours dans la détresse, ce sont les affiches annonçant à la porte des mairies les ventes sur saisie judiciaire, ce sont les lettres de refus de renégocier. La formulation en est simple. En voici une qui s'adresse à des gens dont le taux d'effort de 51 p. 100 justifierait bien une renégociation :

« Suite à votre demande de réaménagement des conditions de votre prêt, nous sommes au regret de vous informer que nous n'avons pas convenance à revoir les conditions initiales d'octroi. Nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos salutations distinguées. »

Cette réalité...

M. Gérard Bapt. Dramatique !

M. André Ledran. ... démontre tous les jours que rien n'est réglé.

Il subsiste, en effet, une lacune essentielle : aucune de vos mesures ne crée un droit à la renégociation des prêts et les accédants à la propriété se trouvent en position de demandeurs sans droit face à un organisme de prêts auquel ils demandent d'accepter de perdre de l'argent.

Dans cette situation, ce sont les organismes prêteurs seuls qui décident ou non de la renégociation. La réponse varie d'une région à l'autre, d'un type d'établissement à l'autre pour des raisons que l'on sait. C'est ce qui vous permet d'annoncer des chiffres intéressants, ou qui le seraient s'ils étaient le reflet d'une situation d'ensemble et non pas d'un organisme seulement.

Il s'agit avant tout pour ces organismes-là de ne pas perdre leurs clients intéressants, voire de recruter des clients qui, bien qu'endettés, restent intéressants. Les autres sont abandonnés à leur triste sort. Les organismes prêteurs disposent d'un pouvoir discrétionnaire, lourd de conséquences pour l'emprunteur car le rejet de la demande signifie clairement que le client est dans une mauvaise situation. Quel autre prêteur acceptera de prêter ?

Faute pour le législateur d'avoir défini un droit et ses modalités d'exercice, l'emprunteur se trouve le plus souvent en face de propositions difficilement acceptables ou inacceptables.

Prenez l'exemple que vous avez cité tout à l'heure : vous permettez, pour les prêts conventionnés souscrits avant 1984, un réaménagement de la progressivité des annuités avec, en contrepartie, le rallongement de leur durée jusqu'à vingt-cinq ans. Une famille qui a emprunté dans ces conditions et qui est actuellement en difficulté - puisque cette mesure ne s'applique que si le taux d'effort est supérieur à 37 p. 100 - qui est au-delà des limites du supportable, s'entend proposer en substance : « puisque vous ne pouvez plus faire face à vos engagements, nous n'allons pas réduire ce que vous devez, mais la progressivité de ce que vous allez continuer à devoir ».

Cela signifie qu'elle ne va rien payer de moins dans l'imédiat ; elle va simplement, globalement, avoir plus longtemps à payer. Cela ne règle pas son problème, puisqu'elle continue à payer au-delà des limites du supportable. En quelque sorte, le gain sur la progressivité des annuités que vous lui proposez est un leurre.

Autre exemple : vous avez accepté que le bénéfice de l'A.P.L. soit maintenu pour les emprunteurs, dans l'éventualité où l'opération s'avère financièrement intéressante, qui peuvent refinancer partiellement leur P.A.P. à l'aide d'un prêt du secteur libre. Cette mesure, dans la pratique, est très difficilement applicable.

D'abord, rien ne définit ce que représente l'adverbe « partiellement ». Quelle est la part du prêt qui peut être ainsi refinancée ? Aucun organisme ne l'entend de la même façon ! De plus, cela signifierait concrètement qu'un prêteur accepte de ne pas avoir une garantie hypothécaire de premier rang sur un bien immobilier, puisqu'il est déjà hypothéqué, pour résoudre le problème d'un emprunteur qui est déjà en difficulté.

Ce sont des mesures qui, en elles-mêmes, contiennent leurs causes d'inefficacité et d'inapplicabilité.

En multipliant ainsi les mesures fractionnelles, dont les modalités d'application ne sont pas définies, le Gouvernement a créé un maquis inextricable pour l'emprunteur, peu entraîné aux mécanismes financiers. Dans ce maquis, seuls les spécialistes se retrouvent et peuvent très aisément démontrer à leur client perdu qu'il n'a pas intérêt à renégocier.

Que dire encore des conditions dans lesquelles se déroulent les plans d'apurement lorsqu'ils sont imposés aux familles qui ont pris du retard pour des causes parfois momentanées ?

Voici l'exemple d'une famille qui perçoit au total - salaire, allocations familiales et A.P.L. - des ressources mensuelles de 10 745 francs. Elle avait à payer pour son logement 4 652 francs. Il lui restait 6 094 francs pour vivre. Elle a, pour des raisons particulières, pris du retard dans ses versements. Le plan d'apurement l'oblige à payer 1 800 francs de plus par mois pour régler sa dette. Il lui reste 4 294 francs. Comme elle a eu quelques autres retards, la maison a été saisie ; elle est mise en vente 150 000 francs, avec possibilité de baisse jusqu'à concurrence du quart.

Voilà donc une famille qui a fait de gros efforts et dont la maison va être vendue, si elle ne l'est déjà, 150 000 francs et sans doute beaucoup moins. Voilà la situation réelle.

M. Gérard Bapt. C'est scandaleux !

M. André Ledran. Monsieur le secrétaire d'Etat, de grands dégâts sont en train de se produire dans les lotissements de nombreuses communes. Ces dégâts ne sont pas seulement d'ordre matériel. De nombreux loyers éclatent sous l'effet des difficultés.

M. Gérard Bapt. C'est exact !

M. André Ledran. Ces drames quotidiens sont souvent muets, et ce n'est que récemment que cette situation a donné naissance à des revendications collectives. Vous devez entendre ceux qui manifestent et qui sont l'expression d'innombrables familles qui continuent à vivre leur drame dans la discrétion.

Monsieur le secrétaire d'Etat, prenez la juste mesure de l'effet des dispositions que vous avez déjà arrêtées et, sans plus attendre, proposez une loi qui donne un droit à la renégociation.

M. Gérard Bapt. Très bien ! Voilà le problème posé dans sa dimension humaine !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

M. Adrian Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, nous savons tous que le problème des accédants à la propriété qui ont emprunté à une époque où les taux d'intérêt étaient à un taux élevé - époque à laquelle vous étiez au pouvoir, ne l'oublions pas - est particulièrement difficile, et le Gouvernement s'en préoccupe activement.

M. Guy Malendain. Vous nous avez déjà expliqué cela tout à l'heure !

M. Adrian Zeller, secrétaire d'Etat. Vous savez très bien quel peut être l'effet d'une politique malencontreuse sur le niveau des taux d'intérêt. Je n'ai pas à vous faire la leçon sur ce point et vous êtes certainement convaincus qu'en étant dépendant d'un côté, on crée des nuisances par ailleurs, notamment au niveau des emprunts.

M. Gérard Bapt. N'invoque donc pas le passé sans arrêt !

M. Adrian Zeller, secrétaire d'Etat. A la demande de plusieurs parlementaires, M. Méhaignerie a notamment reçu les représentants de l'Association de défense des intérêts des accédants à la propriété du Calvados.

Il leur a dit que des mesures avaient été prises. Elles sont relativement nombreuses et s'articulent autour de deux objectifs simples : faciliter la renégociation et le refinancement des prêts conventionnés en respectant la liberté et donc la responsabilité du banquier, d'une part ; traiter le problème spécifique des prêts P.A.P., d'autre part.

Je rappelle que l'A.P.L. a été maintenue lorsqu'un prêt conventionné est refinancé. Ce droit au maintien doit être connu de tous et c'est pourquoi j'y insiste. De même, le refinancement par des prêts du « 1 p. 100 logement » a été autorisé.

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties a été maintenue. Il vient d'être décidé que l'exonération initiale de taxe sur la valeur ajoutée dont ont pu bénéficier les logements construits par les organismes d'H.L.M. et acquis entre le 1^{er} juillet 1981 et le 31 décembre 1984 ne serait pas remise en cause en cas de revente ou de remboursement anticipé.

Les possibilités de subrogation prévues par l'article 1250 du code civil seront largement utilisées pour régler le problème des frais d'hypothèque.

Ces mesures, qui s'appliquent également aux prêts complémentaires aux prêts P.A.P., semblent avoir été efficaces puisque, comme je l'ai indiqué, 40 000 prêts environ sont en cours de réaménagement avec une accélération sensible au cours des derniers mois.

En ce qui concerne plus particulièrement les prêts P.A.P. eux-mêmes, j'ai déjà dit ce qu'il en était de la progressivité du prêt.

Des mesures ont également été réservées aux ménages dont le taux d'effort est supérieur à 37 p. 100 hors prise en compte des prestations familiales, ce qui correspond à un taux d'effort global de 33 p. 100, voire inférieur. L'effet de ces mesures, je le confirme, sera naturellement suivi avec la plus grande attention. Je puis indiquer, au nom de M. Méhaignerie, que s'il apparaissait insuffisant - ce qui n'est pas aujourd'hui totalement démontré - des mesures complémentaires, d'un caractère modulé, pour répondre à la diversité des situations, et non pas systématiques, seraient immédiatement étudiées et mises en œuvre.

M. le président. La parole est à M. André Ledran, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. André Ledran. Je serai très bref.

Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, parlé de dresser le bilan. Je crois effectivement qu'il faut le faire. Mais il est un bilan facile à réaliser. Il suffit de demander à M. le ministre de la justice la statistique des saisies immobilières telles qu'elles sont déposées devant les tribunaux de grande instance. Je peux citer les chiffres pour le tribunal de grande instance de Caen : actuellement, on en est au rythme de vingt à vingt-cinq saisies par mois. C'est une progression considérable, et le service est débordé.

Un tel bilan ne demanderait que quelques jours, et je pense que votre collègue au Gouvernement ne vous le refuserait pas. C'est malheureusement l'effet négatif de toutes les dispositions que vous avez prises. La mesure de votre échec, c'est le nombre de saisies qui grandit actuellement de façon dramatique.

M. Gérard Bapt. Hélas !

LOGEMENT SOCIAL

M. le président. M. Jean Oehler a présenté une question, n° 257, ainsi rédigée :

« M. Jean Oehler attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la situation du secteur des H.L.M., l'évolution de ses loyers au regard de la baisse de l'A.P.L. et le rôle dévolu au fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne. »

La parole est à M. Jean Oehler, pour exposer sa question.

M. Jean Oehler. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, j'aurais souhaité que M. Méhaignerie soit là pour répondre lui-même à ma question, car nous avons déjà exprimé, lors des débats de juin et de juillet de l'année dernière, combien notre inquiétude était grande. Or le ministre, tout au long de la discussion de la loi qui porte son nom, n'a cessé de nous vanter le texte libéral qu'il nous présentait.

Or, que constatons-nous aujourd'hui ? Que l'inquiétude des locataires se développe. Votre doctrine libérale vous interdit de bloquer les loyers H.L.M. Vous utilisez des méthodes que vous avez abondamment dénoncées lorsque vous avez abrogé la loi Quilliot. Mais, en plus, vous voulez essayer de prouver que vous êtes social, en promettant que les loyers H.L.M. n'augmenteront pas au 1^{er} juillet.

Tout en se demandant quelle sera la situation au 1^{er} septembre prochain et au 1^{er} janvier 1988, il faut bien dire que la réalité est tout autre et plus cynique que celle que vous décrivez. D'abord, il faut tenir l'indice des prix qui a fâcheusement tendance à déraper. Ensuite, en juillet, les locataires H.L.M., s'ils auront l'heureuse surprise de ne pas avoir d'augmentation de loyer, subiront cependant une baisse de l'A.P.L. et, de ce fait, une augmentation de leur charge. C'est cela en vérité que vous voulez mieux faire passer en vous débattant pour que les loyers n'augmentent pas !

Pour favoriser les organismes d'H.L.M. dont la dette continue à progresser dangereusement, vous avez promis, lors du congrès des H.L.M., la distribution de 250 millions supplémentaires. C'est peu au regard de ce que vous espérez gagner sur l'A.P.L. et, en plus, c'est le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne qui paiera, grâce aux excédents générés par la baisse de rémunération du livret A.

Dans un jeu où trois partenaires sont engagés - l'Etat, les locataires et les organismes d'H.L.M. - le Gouvernement veut tirer tout les bénéfices. Il veut passer pour libéral en évitant de recourir à des mesures de blocage ; il veut passer pour social en promettant que les loyers n'augmenteront pas ; il veut passer pour généreux en distribuant 250 millions.

Vos échecs successifs devraient nous réjouir. Mais si, aujourd'hui, nous vous interpellons, c'est que notre inquiétude pour les locataires est grande. Et si, par hasard, nous avions encore des doutes, le Gouvernement ou ses ministres s'appliqueraient à les dissiper.

Ces jours-ci, dans un communiqué à l'A.F.P., M. Arthuis a rappelé que des mesures sont à l'étude pour lutter contre les hausses abusives de loyer. S'il est obligé de prendre ces mesures, c'est donc que des hausses abusives sont pratiquées ! Il le reconnaît lui-même par ce communiqué.

M. Gérard Bapt. Il n'est plus libéral !

M. Jean Oehler. Tout dérapage d'augmentation des loyers risque d'être dramatique pour les locataires. D'ailleurs, il suffit de voir combien d'organismes de logement prévoient aujourd'hui en augmentation le provisionnement pour les impayés en 1988. C'est-à-dire que les uns risquent de payer pour les autres !

Cela me conduit à poser plusieurs questions.

Le Gouvernement sera-t-il libéral jusqu'au bout ou se soumettra-t-il à la politique de l'indice ? Sera-t-il social jusqu'au bout en maintenant le pouvoir d'achat de l'A.P.L. ? Est-il généreux en distribuant 250 millions qui ne lui appartiennent pas ?

Cette mesure ponctuelle ne résoudra en rien le problème de fond ; dès le début de 1988, le même problème sera posé à nouveau.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez qu'en réalité seule une politique d'allègement de dettes sur moyen terme en ce qui concerne les offices d'H.L.M., comme celle engagée à la fin de 1985 sur cinq ans, peut apporter une solution acceptable. Les ressources du fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne le permettent. Quelle est réellement votre intention ?

M. Gérard Bapt. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. A la place des députés socialistes, je serais un peu plus modeste et un peu plus modéré dans les critiques adressées au Gouvernement, parce que chacun sait qu'une part importante des difficultés que nous connaissons aujourd'hui sont le résultat direct des incuries passées. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur Oehler, vous avez attiré l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la situation du secteur des H.L.M., l'évolution de ses loyers au regard de la baisse de l'A.P.L. et le rôle dévolu au fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne.

Le Gouvernement est bien conscient que la mission des organismes d'H.L.M. - loger les ménages disposant des ressources les plus modestes - est une mission difficile et que la situation de ses organismes est quelquefois préoccupante. Elle le serait d'ailleurs parfois moins si une gestion rigoureuse et responsable avait toujours été la règle. Or, ce n'a pas été le cas. Et moi qui suis de près les problèmes des familles les plus défavorisées, je puis vous dire que j'ai découvert avec une certaine stupeur qu'un des organismes d'H.L.M. qui logent les familles les plus défavorisées connaît aujourd'hui moins de difficultés que beaucoup d'autres qui n'avaient pas eu le courage de prendre des mesures de gestion sérieuses - je ne citerai pas de nom. Cela prouve qu'il est toujours possible d'avoir une bonne gestion, même en période difficile.

Depuis un an, de nombreuses mesures ont été prises pour permettre précisément aux dirigeants des organismes d'exercer pleinement leurs responsabilités : possibilité d'instituer un surloyer, possibilité de récupérer la totalité des charges, possibilité aussi de vendre plus facilement une partie du patrimoine, possibilité enfin de moduler les loyers.

Il doit par contre être clair que le Gouvernement ne pourrait tolérer un exercice irresponsable des libertés qui ont été attribuées, et ce à juste titre. Alors que l'A.P.L. est non pas en baisse, comme vous l'indiquez, mais croît chaque année de plus de 3 milliards de francs et qu'une aide exceptionnelle de 500 millions de francs vient d'être décidée au bénéfice des organismes d'H.L.M., il serait évidemment inconcevable que, sauf cas tout à fait particulier, interviennent de nouvelles hausses de loyer au deuxième semestre.

La situation dans ce domaine est naturellement suivie avec la plus grande attention. Je tiens à le dire solennellement au nom du ministre compétent.

En ce qui concerne plus particulièrement le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne, il contribue depuis plusieurs années à alimenter le budget du logement. C'est d'ailleurs un gouvernement socialiste qui a instauré cette tradition, il y a quatre ans. Ce fonds sera mis à contribution pour le financement des mesures d'allègement de la dette P.L.A. que vous avez souhaitées à hauteur de 500 millions de francs au total - mesures décidées en liaison avec la modération des hausses de loyer demandées aux organismes.

Telles sont les réponses que M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports m'a demandé de vous transmettre.

M. le président. La parole est à M. Jean Oehler, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Jean Oehler. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ignorez pas les effets néfastes de la loi d'Omano-Barre pour les familles qui ont du mal à payer leur loyer.

S'il est vrai, comme vous venez de nous l'indiquer, que l'A.P.L. va connaître un accroissement de 3 milliards de francs, les conséquences du financement de l'A.P.L. risquent

d'être dramatiques. Combien de familles, aujourd'hui, ne bénéficient plus du droit à l'A.P.L. et voient augmenter leurs loyers d'une façon démesurée ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux bien reconnaître les aspects positifs que vous avez soulignés dans votre réponse, mais, croyez-moi, la loi d'Ornano-Barre est vraiment l'une des lois les plus néfastes que nous connaissions dans le domaine du logement.

M. Gérard Bapt. C'est exact !

PARENTS DE FAMILLES NOMBREUSES

M. le président. M. Joël Hart a présenté une question, n° 238, ainsi rédigée.

« M. Joël Hart attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les difficultés que connaissent les parents de familles nombreuses qui, ayant élevé plusieurs enfants avec les avantages liés à la notion de « famille nombreuse », voient soudain ces avantages diminuer, voire disparaître lorsqu'il ne reste plus que deux enfants ou, à plus forte raison, un seul enfant à charge. S'il est tout à fait louable qu'un effort soit fait en faveur de la natalité et notamment du troisième enfant, il n'en reste pas moins vrai que les parents ayant eu plusieurs enfants et ayant déjà fait cet effort par conséquent doivent pouvoir élever le dernier avec les mêmes facilités que les autres, tant en ce qui concerne les prestations familiales que les avantages sociaux. Il lui demande donc de réfléchir à cette question, d'autant plus pénible parfois que les difficultés ci-dessus énoncées concernent souvent des parents âgés qui rencontrent, dans le contexte économique présent, d'autres difficultés sociales : chômage, premiers enfants scolarisés avec frais d'études, autres enfants au service national ou même chômeurs, eux aussi. »

La parole est à M. Joël Hart, pour exposer sa question.

M. Joël Hart. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale, j'attire votre attention sur une question d'actualité concernant les familles nombreuses.

Nous avons célébré récemment la fête des Mères et nous avons été nombreux à décorer des mères de famille de la médaille de la famille française. Car il y a encore de grandes familles ! C'est ainsi que, récemment, j'ai remis une médaille à une mère de treize enfants.

Les mères de famille nombreuse me font part souvent des problèmes qu'elles rencontrent pour élever leurs derniers enfants.

Voici comment se pose le problème.

Lorsqu'une famille nombreuse se réduit, tout se passe à peu près bien jusqu'à quatre enfants. Mais lorsque cette famille voit le nombre de ses enfants à charge tomber de trois à deux, puis à un seul, il se produit une chute très brutale dans ses revenus, compte tenu de la diminution des prestations familiales qui lui sont allouées.

Et si l'effort sérieux que nous avons fait en faveur du troisième enfant est louable, il n'en reste pas moins que les familles qui ont déjà élevé un certain nombre d'enfants devraient pouvoir bénéficier des mêmes facilités pour les derniers qui sont encore à leur charge.

Je vous rapporterai le propos un peu brutal d'une de ces mères de familles nombreuses : « Finalement, m'a-t-elle dit, le dernier, c'est le bâtard ! Car il n'a plus droit aux mêmes allocations familiales et aux mêmes prestations. »

Or les conditions économiques rendent ce problème beaucoup plus dramatique qu'avant. En période de prospérité, alors qu'il y avait du travail pour tout le monde, il était plus facile d'élever les derniers enfants.

Par ailleurs, les parents de famille nombreuse sont en moyenne plus âgés que les gens qui n'ont qu'un ou deux enfants. Lorsqu'ils ont eu sept ou huit enfants, ils sont « au bout du rouleau ». A ce moment-là, ils se retrouvent souvent au chômage, car il est aujourd'hui difficile de trouver un emploi à quarante-cinq ou cinquante ans. Ils doivent en même temps faire face aux frais entraînés par les études des aînés et donner de l'argent de poche à ceux qui font leur service national et qui viennent passer leur permission en famille. Sans parler des problèmes que posent les enfants qui, devenus adultes, sont eux-mêmes à la recherche d'un emploi !

Ajoutez à cela le fait que la diminution du nombre de parts entraîne une augmentation de l'impôt sur le revenu ! Si les parents ont la chance d'avoir un bon métier ou s'ils travaillent tous les deux, cette augmentation sera encore plus forte.

Les avantages sociaux diminueront également. Ce sera le cas, par exemple, pour les bons de restaurant d'entreprise.

Et je ne parlerai pas des problèmes de logement !

Sans faire d'amalgame, il faut reconnaître que ces problèmes inquiètent les mères et les pères de famille nombreuse.

Il faut étudier cette question. Certes, cela coûte cher. Mais, compte tenu des graves difficultés que rencontrent ces familles méritantes, nous devons consentir à faire un effort en leur faveur lorsqu'elles n'ont plus qu'un ou deux enfants à charge et montrer, si j'ose dire, que nous nous intéressons autant à ce dernier enfant qu'aux autres.

Je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'excuser le caractère passionné de mon propos, mais cela tient sans doute au fait que je suis moi-même le second d'une famille de dix-sept enfants.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous ai écouté avec la plus vive attention. Votre ultime remarque prouve que vous êtes parfaitement en mesure de juger les difficultés réelles que rencontrent les familles nombreuses.

Le Gouvernement a tout à fait conscience que les familles ayant élevé plusieurs enfants peuvent aujourd'hui se trouver en difficulté, dans la mesure où elles peuvent se voir priver de certains avantages liés au nombre d'enfants à charge - par exemple en matière de prestations familiales - alors même qu'elles supportent encore de lourdes charges.

Toutefois, monsieur le député, le maintien généralisé du service des prestations familiales à ces familles entraînerait des dépenses considérables qui sont difficilement envisageables compte tenu de l'équilibre financier actuel de la sécurité sociale.

Maintenir le service de prestations familiales par redéploiement pour ces familles ne pourrait conduire qu'à une dilution de l'aide globalement disponible. Le Gouvernement a choisi de concentrer cette aide sur les familles qui en ont le plus besoin et notamment sur les familles nombreuses ayant de jeunes enfants à charge. Ce sont elles qui supportent les plus grandes charges.

Permettez-moi, à cet égard, de vous rappeler les dispositions prises dans le cadre du plan « famille ».

Celui-ci, sous son double aspect fiscal et prestataire, mobilise au total 12 milliards de francs, ce qui n'est pas sans mérite dans les circonstances actuelles. Pour la seule branche famille, ce sont près de 6 milliards de francs qui sont consacrés aux familles nombreuses, notamment au travers de la réforme de l'allocation parentale d'éducation. Et plus d'un milliard de francs a été affecté au développement des modes de garde des jeunes enfants, au travers de la création de l'allocation de garde d'enfant à domicile.

Les familles n'ayant qu'un seul enfant à charge continuent à bénéficier des grandes prestations d'entretien que sont l'allocation de logement, l'allocation de soutien familial pour les familles monoparentales, l'allocation d'éducation spéciale pour la charge d'un enfant handicapé.

Une partie des problèmes que vous signalez peuvent donc être résolus par le maintien de certaines de ces prestations familiales dont dispose notre législation.

Mais n'oublions pas également qu'en dehors du dispositif des prestations familiales, d'autres législations prennent en compte les situations que connaissent les familles dont les grands enfants poursuivent des études ou sont à la recherche d'un emploi.

Le dispositif des bourses et des œuvres sociales de l'enseignement supérieur est à cet égard le plus adapté pour répondre aux besoins des familles dont les enfants poursuivent leurs études. De même, la législation fiscale prévoit des dispositions particulières lorsque les familles ont la charge de grands enfants.

Mais le Gouvernement considère que les problèmes sociaux qui se posent en matière de chômage des jeunes doivent prioritairement être résolus dans le cadre de la politique conduite dans ce domaine. Et vous savez tous qu'elle est particulièrement active.

Les mesures prises depuis 1986 témoignent, en effet, de l'effort engagé pour apporter une solution à ces situations par des mesures d'une ampleur sans précédent, favorisant l'insertion, la formation alternée et divers modes de formation. Cela concerne au total près d'un million de jeunes. J'indiquerais également qu'environ 250 000 jeunes bénéficient aujourd'hui du système des T.U.C. - c'est un chiffre qui n'a encore jamais été atteint - système qui peut parfois, et à titre transitoire, rendre d'utiles services, y compris aux familles nombreuses.

Voilà, monsieur le député, ce que je puis vous indiquer au nom de Mme Barzach, qui aurait souhaité vous répondre personnellement car la question que vous avez posée est d'une grande importance.

LIMITE D'ÂGE DES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté une question, n° 253, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur l'interprétation par l'administration de la loi du 23 décembre 1986 relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'Etat qu'a modifiée la loi du 13 septembre 1984 fixant la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public. Une interprétation restrictive de la loi écarte en réalité 1 200 à 1 300 personnes du bénéfice de ses dispositions. Une étude attentive des textes montre pourtant que la loi de 1986 ne s'applique pas uniquement aux professeurs d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur, mais à tous les professeurs d'enseignement supérieur. En effet, si le législateur avait voulu exclure une partie du corps professoral concerné du champ d'application de la loi, il l'aurait dit d'une manière explicite. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour que tous les professeurs d'enseignement supérieur puissent bénéficier des dispositions de la loi du 23 décembre 1986. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour exposer sa question.

M. Gilbert Gantier. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, il arrive au législateur de voter des lois qui sont claires dans son esprit mais qui font l'objet de la part de l'administration d'interprétations discutables, voire tendancieuses.

Nous en avons un bon exemple avec la loi du 23 décembre 1986 relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'Etat.

Ce texte a modifié la loi du 13 septembre 1984 fixant la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public en principe à soixante-cinq ans mais en tenant compte également de certaines mesures transitoires.

La loi du 23 décembre 1986 s'applique aux professeurs de l'enseignement supérieur se trouvant en fonction à sa date d'entrée en vigueur. Elle devrait naturellement s'appliquer à ceux qui se trouvent toujours en fonction par l'effet des mesures transitoires auxquelles je viens de faire allusion et qui sont prévues à l'article 5 de la loi du 13 septembre 1984. Elle devrait ainsi prendre en compte la situation de dix à quinze personnes qui se trouvent anormalement exclues de ses dispositions, pour des raisons que je ne m'explique pas.

Le problème est également de savoir si la loi de 1986 s'applique uniquement aux professeurs de l'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère des universités, ou également à l'ensemble des professeurs de l'enseignement supérieur.

La réponse est bien entendu négative, car la loi s'applique à tous les professeurs de l'enseignement supérieur.

Pour le démontrer, madame le secrétaire d'Etat, je vous donnerai quelques arguments tirés de textes de lois.

L'article 1^{er} de la loi de 1986 vise d'une manière précise quelques fonctionnaires. Il doit donc dans ce cas être d'interprétation limitative. Ce sont les membres du Conseil d'Etat, les magistrats de la Cour des comptes et les membres de l'inspection générale des finances. Ces personnes peuvent, sur leur demande, être maintenues en activité, en surnombre, jusqu'à ce qu'elles atteignent la limite d'âge qui était en vigueur avant la loi du 13 septembre 1984.

Mais l'article 2 de la loi de 1986 est général. Il dispose : « Les professeurs de l'enseignement supérieur lorsqu'ils atteignent la limite d'âge résultant de la loi du 13 septembre 1984 sont, sur leur demande, maintenus en activité, en surnombre jusqu'à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle ils atteignent la limite d'âge qui était en vigueur avant l'intervention de cette loi. »

Lorsqu'on se reporte à la loi de 1984, on se rend compte que les personnes qui sont assimilées aux professeurs de l'enseignement supérieur sont les directeurs de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique relevant de la loi du 15 juillet 1982 et les personnels titulaires de l'enseignement supérieur assimilés aux professeurs d'université pour les élections au conseil supérieur des universités.

En réalité, le litige porte sur 1 200 à 1 300 personnes. Si le législateur avait voulu les exclure du champ d'application de la loi, il l'aurait dit d'une manière explicite. Les enseignants concernés relèvent en réalité du ministère de la culture, mais, pour quelques-uns d'entre eux, du ministère de l'agriculture et du ministère de l'industrie.

Sur le plan de l'équité, madame le secrétaire d'Etat, on comprendrait mal que l'on traite différemment les conservateurs de musée, les professeurs de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts, les professeurs du Conservatoire national supérieur de musique de Paris et les professeurs de l'enseignement supérieur de l'éducation nationale.

Je suis néanmoins prêt à reconnaître que l'hétérogénéité et la vétusté de certains statuts impliquent une mise à jour qui aurait dû être faite depuis 1968. Mais ce n'est pas une raison pour exclure les intéressés du bénéfice de la loi de 1986.

A toutes fins utiles, le ministre a demandé un avis au Conseil d'Etat ; c'est bien, mais cela me paraît insuffisant. Pour clarifier ce problème, je pense qu'il faut l'aborder dans le cadre du futur projet de loi sur l'enseignement artistique.

Je conclurai en rappelant que, lorsque nous avons voté la loi de 1986, le législateur a voulu adopter une disposition générale.

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour que, sur le premier point, la loi du 23 décembre 1986 s'applique aux professeurs de l'enseignement supérieur qui se trouvent toujours en fonctions par l'effet des mesures transitoires de la loi du 13 septembre 1984 et pour que, sur le second point, tous les professeurs de l'enseignement supérieur puissent bénéficier des dispositions générales de la loi du 23 décembre 1986 ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous faites état dans votre question des difficultés d'application auxquelles donnerait lieu la loi du 23 décembre 1986 relative à la limite d'âge de certains fonctionnaires civils de l'Etat.

La loi du 23 décembre dernier dispose, vous l'avez rappelé, que, lorsque les professeurs de l'enseignement supérieur atteignent la limite d'âge résultant de la loi du 13 septembre 1984 - soixante-six ans à compter du 1^{er} janvier 1987, soixante-cinq ans à partir du 1^{er} janvier 1988 - ils peuvent, sur leur demande, être maintenus en activité, en surnombre, jusqu'à la fin de l'année universitaire au cours de laquelle ils atteignent la limite d'âge qui était en vigueur avant l'intervention de cette loi.

C'est dire que le maintien en activité que prévoit la loi de 1986 doit s'effectuer jusqu'à la limite d'âge qui, pour chaque corps, préexistait à la loi du 13 septembre 1984. Il s'agit, à ce titre, d'un retour au *statu quo ante*.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur s'appliquent, pour leur part, à donner leur pleine portée à ces dispositions législatives à l'égard des fonctionnaires qui dépendent d'eux, y compris à l'endroit des personnels assimilés aux professeurs de l'enseignement supérieur, pour le maintien

en activité que l'article 2 de la loi du 23 décembre 1986 mentionne dans son second alinéa, tels les directeurs d'études à l'École pratique des hautes études et à l'École des hautes études en sciences sociales.

En particulier, les personnes pour lesquelles cette question de la prolongation d'activité se pose à terme rapproché sont systématiquement invitées, plusieurs mois à l'avance, à faire connaître leurs intentions.

Le premier des deux points particuliers soulevés par votre question concerne l'application de la loi aux professeurs qui dépendent du ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Vous demandez si la loi du 23 décembre 1986 s'applique aux professeurs en activité par l'effet des mesures transitoires prévues à l'article 5 de la loi du 13 septembre 1984.

La réponse est bien entendu positive.

Mais vous vous préoccupez également de la situation des professeurs du Conservatoire national de musique de Paris, du Conservatoire national supérieur des beaux-arts et de l'École nationale supérieure des arts décoratifs.

Il est vrai qu'une certaine ambiguïté existe dans la mesure où, ainsi qu'il ressort de l'alinéa 2 de l'article 2, les enseignants assimilés aux professeurs visés à l'alinéa 1 sont les personnels titulaires de l'enseignement supérieur assimilés aux professeurs d'université pour les élections au conseil des universités. Or les professeurs des disciplines artistiques que j'ai mentionnés ne figurent pas au nombre des électeurs de cette instance, vous le savez.

C'est pourquoi le ministre délégué chargé de la fonction publique et du Plan et le ministre de la culture et de la communication sont convenus de demander au Conseil d'Etat son avis sur les droits éventuels des professeurs relevant du ministère de la culture au bénéfice du maintien en activité au-delà de la limite d'âge, prévu par l'article 2 de la loi du 23 décembre 1986.

Il va de soi que le Gouvernement ne manquerait pas, le cas échéant, de prendre les mesures qui pourraient se révéler nécessaires à l'issue de la consultation de la Haute assemblée.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Gilbert Gantier. Je serai bref, monsieur le président.

Je tiens d'abord à remercier Mme le secrétaire d'Etat pour la réponse positive qu'elle m'a apportée sur le premier point de ma question.

En ce qui concerne le second, je conçois que le Gouvernement demande l'avis du Conseil d'Etat et j'ai moi-même la plus haute considération pour cette institution de la République, mais je pense que la loi ne doit pas être faite par le Conseil d'Etat. Elle doit être faite par le Parlement, à l'initiative du Gouvernement, ou des parlementaires quand c'est possible.

En l'occurrence, madame le secrétaire d'Etat, vous savez qu'il ne m'est pas possible de déposer une proposition de loi en raison de l'article 40 de la Constitution. Quel que soit le caractère limité des dépenses, le principe est constant, je ne peux pas déposer une proposition de loi interprétative car cela ne serait pas conforme à la Constitution.

Mais le vœu du Parlement était absolument clair, je l'ai rappelé tout à l'heure. Il souhaitait qu'il n'y ait pas de discrimination entre professeurs de l'enseignement supérieur selon qu'ils appartiennent à telle ou telle catégorie. Je demande donc au Gouvernement de prendre l'initiative de déposer un projet de loi interprétative clarifiant la situation. D'avance, je l'en remercie.

FORMATION PROFESSIONNELLE EN ALSACE

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 254, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la société Mercedes va construire en Allemagne fédérale, à une trentaine de kilomètres de Strasbourg, à Rastatt, une nouvelle usine automobile qui comptera près de 14 000 employés. A cette occasion, il semble que près de trois à quatre mille travailleurs frontaliers venant d'Alsace pourraient trouver ainsi un emploi, à condition toutefois que leur formation soit adaptée aux besoins de cette usine à haute technologie. Il lui demande si, dans la perspective de cette future implantation et dans le cadre de l'Europe des régions, l'éducation natio-

nale a prévu dans le Bas-Rhin des sections de formation suffisantes qui seront capables de répondre à ces futures offres d'emplois. Dans la région Alsace, il importe qu'une formation adaptée, professionnelle et technologique, soit dispensée dans les lycées d'enseignement professionnel et les lycées d'enseignement technologique en fonction du marché du travail européen. La formation est la clé de l'avenir. Les entreprises qui, jusqu'ici, faisaient appel à des O.S. sans formation, misent désormais sur le recrutement d'ouvriers qualifiés. Le Gouvernement estime qu'un plan de développement sur quatre, cinq ou six ans est nécessaire pour l'éducation nationale, en particulier pour la formation technologique et professionnelle, comme cela a été fait pour la défense nationale. Dans les régions frontalières, l'enseignement de la langue du pays voisin devrait être également inclus dans ce plan. Il lui demande ce qu'il compte faire pour développer ce type de formation, notamment dans le nord de l'Alsace, où un effort important devrait être fait pour profiter des possibilités d'emploi qui se présenteront avec l'usine Mercedes. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. La société Mercedes va construire en Allemagne fédérale, à une trentaine de kilomètres de Strasbourg, à Rastatt, une nouvelle usine automobile qui comptera près de 14 000 employés. A cette occasion, il semble que près de trois à quatre mille travailleurs frontaliers venant d'Alsace pourraient trouver un emploi, à condition toutefois que leur formation soit adaptée aux besoins de cette usine à haute technologie. Dans la perspective de cette future implantation et dans le cadre de l'Europe des régions, l'éducation nationale a-t-elle prévu dans le Bas-Rhin des sections de formation suffisantes capables de répondre à ces futures offres d'emploi ?

Dans la région Alsace, il importe qu'une formation adaptée, professionnelle et technologique, soit dispensée dans les lycées d'enseignement professionnel et les lycées d'enseignement technologique en fonction du marché du travail européen. La formation est la clé de l'avenir. Les entreprises qui, jusqu'ici, faisaient appel à des O.S. sans formation, misent désormais sur le recrutement d'ouvriers qualifiés.

Le Gouvernement estime qu'un plan de développement sur quatre, cinq ou six ans est nécessaire pour l'éducation nationale, en particulier pour la formation technologique et professionnelle, comme cela a été fait pour la défense nationale. Dans les régions frontalières, l'enseignement de la langue du pays voisin, c'est-à-dire l'allemand pour l'Alsace, devrait être également inclus obligatoirement dans ce plan.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour développer ce type de formation, notamment dans le nord de l'Alsace, où un effort important devrait être fait pour profiter des possibilités d'emploi qui se présenteront avec l'usine Mercedes ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le ministère de l'éducation nationale s'est préoccupé, par l'intermédiaire de ses services rectoraux, des besoins de formation professionnelle que pourrait engendrer l'implantation prochaine d'une grande usine automobile à Rastatt.

Les chefs d'établissement et les responsables d'orientation du nord de l'Alsace ont pu constater, à l'occasion des divers contacts organisés, en particulier par l'Arbeitsamt de Rastatt, que les qualifications qui seraient demandées aux travailleurs frontaliers alsaciens correspondraient aux filières de formation existantes ou prévues dans le district de Haguenau.

Les capacités de formation de ce secteur sont importantes dans le domaine industriel.

Au lycée d'enseignement technique industriel de Haguenau, il existe des préparations aux baccalauréats technologiques F1 et F3 et aux B.T.S. productique et maintenance ; il est prévu d'y ouvrir ultérieurement une filière F2 et une autre section de technicien supérieur industrielle.

Au lycée professionnel industriel et commercial de Wissembourg, il existe des sections de niveau V en mécanique, électrotechnique et électronique, ainsi qu'une préparation au baccalauréat professionnel électrotechnique.

Au lycée professionnel industriel de Haguenau, il existe des sections électricité au niveau V et bâtiment aux niveaux IV et V.

Au lycée professionnel industriel et commercial de Bischwiller, des sections de C.A.P. et de B.E.P. mécanique, électrotechnique et électronique, ainsi qu'une préparation au baccalauréat professionnel maintenance.

Au C.F.A. du lycée professionnel industriel de Haguenau, des formations aux métiers de l'automobile.

Par ailleurs, dans le secteur tertiaire, des sections G sont implantées dans les lycées d'enseignement général et technique de Wissembourg, de Bischwiller et de Haguenau. Ce dernier établissement accueille également des B.T.S. comptabilité et action commerciale. De plus, un baccalauréat professionnel bureautique ouvrira à la rentrée prochaine au lycée professionnel et industriel de Haguenau et des sections tertiaires de niveau V existent à Haguenau, Wissembourg et Bischwiller.

Le réseau de formation existant semble donc, du moins sur le plan qualitatif, suffisamment diversifié pour répondre aux besoins tels qu'ils apparaissent à l'issue de ce premier contact. Afin d'approfondir l'étude des qualifications, les services académiques vont proposer au ministère de l'enseignement du Bade-Wurtemberg et aux responsables du personnel de la firme Mercedes la mise en place d'un groupe de travail auquel participeront, notamment pour l'éducation nationale, les chefs d'établissement, les inspecteurs de l'enseignement technique et les inspecteurs pédagogiques régionaux, la mission académique à la formation des personnels, la délégation académique à la formation continue et les responsables de l'orientation.

En outre, les services académiques de la formation continue étudieront, le moment venu, en liaison avec l'entreprise, les besoins de formation qui pourraient se manifester pour les adultes salariés ou demandeurs d'emplois, et s'efforceront, bien sûr, d'apporter les réponses les plus adaptées.

En ce qui concerne l'enseignement de l'allemand, il convient de noter, outre le programme académique « langue et culture régionales », qui accorde une place importante aux établissements professionnels et technologiques, la dérogation qui permet aux élèves de l'académie préparant le bac professionnel « maintenance » de passer l'épreuve de langue en allemand, à la place de l'anglais, dérogation que j'ai accordée cette année.

Par ailleurs, un projet de formation complémentaire en bureautique élaboré par le lycée professionnel industriel et commercial de Wissembourg, avec le concours d'entreprises allemandes, est prévu pour 1987-1988.

Il faut surtout noter la délivrance de la mention « connaissance de l'allemand » en formation professionnelle à 297 élèves diplômés de B.E.P. en juin 1987.

Ces éléments, monsieur le député, devraient apaiser vos inquiétudes.

EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE L'ARIÈGE

M. le président. M. Henri Cuq a présenté une question, n° 251, ainsi rédigée :

« M. Henri Cuq tient à appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'équipement hydraulique du département de l'Ariège. En effet, des dégâts considérables ont été causés aux exploitations agricoles par les deux sécheresses consécutives de 1985 et 1986. Malgré les aides substantielles accordées par l'Etat pour la sécheresse de 1986, les agriculteurs ariégeois sont très inquiets et souhaiteraient légitimement qu'un effort important soit consenti en vue de l'amélioration de la couverture hydraulique. Or, il ne semble pas que le programme intégré méditerranéen ait prévu des actions significatives en matière d'irrigation et, d'autre part, il est tout à fait regrettable que l'opération intégrée de développement pilotée par la majorité socialiste départementale ait délibérément ignoré l'intérêt d'une amélioration du réseau hydraulique. Il tient à souligner qu'il est essentiel pour toute agriculture performante de disposer d'une couverture hydraulique satisfaisante. Avoir les moyens de faire face aux sécheresses, fréquentes en région Midi-Pyrénées, est un souhait légitime des agriculteurs ariégeois, et la réalisation de travaux d'irrigation éviterait bien souvent le versement d'aides compensatrices. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels sont les projets donnant lieu à un financement de l'Etat prévus pour 1987, et

il lui serait très reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur l'opportunité de pallier par des aménagements hydrauliques les conséquences toujours désastreuses des périodes de sécheresse. »

La parole est à M. Henri Cuq, pour exposer sa question.

M. Henri Cuq. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir bien voulu accepter de suppléer M. Guillaume, qui, m'a-t-on dit, est retenu à Bruxelles.

Ma question a trait à l'équipement hydraulique et aux conséquences de la sécheresse, qui préoccupent beaucoup, depuis 1985 et 1986, les agriculteurs de la région Midi-Pyrénées, et plus particulièrement ceux du département de l'Ariège, dont je suis l'élu.

Certes, les aides substantielles accordées par le Gouvernement à la suite de la sécheresse de 1986 ont été appréciées. Il n'en demeure pas moins que les agriculteurs ariégeois sont très inquiets et souhaiteraient qu'un effort significatif soit consenti en vue d'améliorer la couverture hydraulique de leur département, notamment dans le secteur de la basse-Ariège.

Malheureusement, il ne semble pas que le programme intégré méditerranéen ait prévu des actions d'importance en matière d'irrigation. De plus, il est tout à fait regrettable que l'opération intégrée de développement pilotée par le conseil général de l'Ariège ait ignoré l'intérêt d'une amélioration nécessaire du réseau hydraulique.

Chacun sait aujourd'hui, dans la région Midi-Pyrénées, qu'il est absolument indispensable de disposer d'une couverture hydraulique satisfaisante si l'on veut que notre agriculture soit réellement performante.

Le souhait des agriculteurs ariégeois, qui sont désireux de pouvoir affronter les sécheresses trop fréquentes en disposant des moyens nécessaires, est tout à fait légitime. Quels projets donnant lieu à un financement de l'Etat sont prévus pour 1987 ? Ne serait-il pas opportun de pallier par des aménagements hydrauliques les conséquences toujours désastreuses des périodes de sécheresse ? En effet, au manque à gagner évident s'ajoute pour les agriculteurs des conséquences morales et psychologiques. Il conviendrait de mettre un terme à leur sentiment de désespoir.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je dois malheureusement vous confirmer que les équipements d'irrigation en projet dans le département de l'Ariège ne pourront pas bénéficier des prochaines aides européennes.

En effet, ils ont été présentés dans le cadre de l'opération intégrée de développement du programme de 1986 mais ils n'ont pas été déclarés éligibles auprès du Fonds européen de développement régional.

De même, il est vrai que les secteurs ariégeois à équiper ne font pas partie des secteurs bénéficiant de programmes intégrés méditerranéens retenus par la région Midi-Pyrénées au titre des irrigations.

Vous savez que, en matière de P.I.M., l'Etat n'intervient pas dans le choix fait par les régions, qui relève d'une négociation avec les départements. En revanche, l'Ariège bénéficiera tout de même, dans ce cadre, d'aides européennes pour le drainage à la parcelle.

Je tiens cependant à signaler que certains travaux pourront être réalisés en Ariège. En effet, le programme ariégeois d'équipements d'irrigation, après arbitrage au niveau régional sur l'emploi des ressources du contrat de Plan Etat-région, permettra de lancer en 1987 trois opérations.

A Trémoulet, le syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Ariège lance une deuxième tranche. Les travaux s'élèveront à 4 millions de francs et la subvention de la région sera de 2,4 millions de francs.

A Lézat, sur la Lèze, les travaux atteindront 1,7 million de francs ; la subvention de l'Etat sera de 1,02 million de francs.

A Arvigna, sur le Douctouyre, les travaux s'élèveront à 1 million de francs et la subvention de l'Etat sera de 0,6 million de francs.

C'est donc, au total, plus de 4 millions de francs d'aides qui seront mis en œuvre cette année encore dans votre département pour le développement des irrigations.

Je voudrais, par ailleurs, monsieur Cuq, vous apporter un élément d'espoir : s'il est aujourd'hui difficile de trouver un moyen pour accélérer la progression du financement de ces équipements, on peut néanmoins penser que l'apport d'aides européennes dans d'autres secteurs pourra permettre de dégager quelques crédits supplémentaires pour des secteurs comme le vôtre qui n'avaient pas été initialement retenus.

Enfin, je voudrais réaffirmer que le ministère de l'agriculture, notamment après la sécheresse de l'an passé et les efforts importants d'aides directes consenties aux agriculteurs, reste très attentif à ces problèmes d'amélioration de l'hydraulique, tout particulièrement à ceux qui se posent dans votre département, l'Ariège.

Le ministre de l'agriculture recherche dans la préparation du budget de 1988 les moyens financiers qui lui permettraient de renforcer les programmes d'équipements qui sont, comme vous l'avez très bien dit, les seuls capables de pallier les conséquences d'une éventuelle sécheresse.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures. deuxième séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 852 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (M. Denis Jacquat, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 851 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la prévention et à la lutte contre le chômage de longue durée (M. Jean-Pierre Delalande, rapporteur) ;

Suite de la discussion : après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 840 portant diverses mesures relatives au financement de la sécurité sociale (rapport n° 847 de M. Robert-André-Vivien, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Des conclusions du rapport n° 857 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi organique n° 797 de M. Michel d'Ornano et plusieurs de ses collègues, relative au contrôle du Parlement sur les finances des régimes obligatoires de sécurité sociale (M. Alain Lamassoure, rapporteur).

(Discussion générale commune.)

Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

